



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

2024-2027

#ArrêtonsLesViolences

**toutes
et tous
égaux**

Table des matières

Édito du Préfet des Alpes-Maritimes.....	5
Édito du Procureur de la République près le TJ de Nice et du Procureur de la République près le TJ de Grasse.....	7
Méthodologie d'élaboration du Schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2027.....	9
Précisions sur le périmètre du Schéma et les données présentées.....	11
La politique publique en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.....	13
État des violences dans le département des Alpes-Maritimes.....	15
Formations et sensibilisations : bilan du précédent Schéma.....	25
L'offre de services dans les Alpes-Maritimes dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes.....	26
Mesures de protection des victimes.....	32
Axe 1.....	39
Renforcer la sensibilisation du public et favoriser l'émergence d'une culture commune des professionnels.....	39
Fiche-action 1.1. – Poursuivre la sensibilisation et l'information du public sur les violences faites aux femmes.....	43
Fiche-action 1.2. – Améliorer l'interconnaissance des acteurs et de leurs missions. .	46
Fiche-action 1.3. – Favoriser la création d'une culture commune entre acteurs.....	48
Axe 2.....	51
Améliorer le parcours des victimes, de leurs enfants et des auteurs de violence.....	51
Fiche-action 2.1. – Favoriser la coordination entre les acteurs.....	67
Fiche-action 2.2. – Améliorer l'accompagnement global des femmes victimes de violences.....	70
Fiche-action 2.3. – Améliorer l'accompagnement des femmes victimes de violences sexuelles.....	73
Fiche-action 2.5. – Améliorer l'accompagnement en santé des femmes victimes de violences et des auteurs.....	78
Fiche-action 2.6. – Poursuivre le développement de la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes.....	81
Fiche-action 2.7. – Améliorer la prévention de la violence et l'accompagnement de l'auteur.....	83
Fiche-action 2.8. – Améliorer la prise en charge de la cellule familiale, dans l'intérêt supérieur de l'enfant co-victime.....	85

Axe 3.....	87
Améliorer le parcours d’hébergement et de logement des femmes victimes et des auteurs.....	87
Fiche-action 3.1. – Veiller à une répartition territoriale des hébergements d’urgence (hors hôtel) dans le département.....	95
Fiche-action 3.2. – Engager une réflexion pour améliorer l’accès au logement des femmes victimes de violence.....	97
Fiche-action 3.3. – Initier une réflexion sur des expérimentations en matière d’hébergement et de logement.....	99
Axe 4.....	101
Gouvernance du schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes.....	101
Fiche-action 4.1. – Mettre en place un observatoire départemental des violences faites aux femmes.....	104
Fiche-action 4.2. – Mettre en place une animation départementale et territoriale	106
Fiche-action 4.3. – S’assurer de la mise en œuvre du schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes.....	108
Fiche-action 4.4. – Inscrire dans le Schéma les actions départementales du PIEF 2023-2027 relatives aux violences faites aux femmes.....	110
Glossaire.....	111

Édito du Préfet des Alpes-Maritimes



Hugues MOUTOUH, Préfet des Alpes-Maritimes

La violence à l'égard des femmes est un impératif de justice et de dignité qui nous concerne toutes et tous.

En France en 2023, les forces de sécurité intérieure ont enregistré 271 000 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2022. Au-delà d'être un sujet social, économique et de santé publique, ce phénomène constitue un réel enjeu de citoyenneté : nous pouvons toutes et tous agir, à différents niveaux.

Dans les Alpes-Maritimes, 48 féminicides ont été constatés au cours des dix dernières années, entre début 2015 et fin 2024. Ces chiffres enregistrés par les forces de sécurité et les associations, témoignent tristement de la persistance de ces violences, qui brisent des vies, des familles, et compromettent les fondements mêmes de notre société.

Les violences faites aux femmes doivent nous interroger collectivement. Nous avons la responsabilité partagée de transformer cette réalité, de rompre le cycle de la violence et de garantir à chaque femme la sécurité et la liberté que lui reviennent de droit. Cela passe par un engagement profond et une action coordonnée pour que la lutte contre les violences faites aux femmes ne soit pas seulement une priorité déclarée, mais une réalité concrète.

Le schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2027 traduit dans les faits cette volonté partenariale d'agir de façon très pragmatique. Fruit d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire — institutions, associations, services de l'État, collectivités locales, professionnels de santé, forces de l'ordre — ce plan est un outil ambitieux et structurant. Il incarne notre engagement collectif et notre détermination à offrir des réponses concrètes et durables aux défis complexes que posent les violences faites aux femmes.

Ce schéma, inscrit dans la continuité des travaux au niveau départemental et dans la déclinaison du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) est structuré en 4 axes essentiels : renforcer la sensibilisation du public et favoriser l'émergence d'une culture commune des professionnels, améliorer le parcours des victimes, de leurs enfants et des auteurs de violence, améliorer le parcours d'hébergement et de logement des femmes victimes et des auteurs et la gouvernance du schéma départemental, avec des projets ambitieux, comme la création d'un observatoire départemental contre les violences faites aux femmes.

Ensemble, engageons-nous pour faire des Alpes-Maritimes un département exemplaire, en matière de prise en charge et d'accompagnement des femmes victimes de violences. Il n'y a pas de fatalité : des vies sont sauvées tous les jours. Continuons de nous battre ensemble et nous réussirons à enrayer ce fléau !

Édito du Procureur de la République près le TJ de Nice et du Procureur de la République près le TJ de Grasse



Damien SAVARZEIX

Procureur de la République de Grasse



Damien MARTINELLI

Procureur de la République de Nice

Notre département se distingue malheureusement par le nombre de faits de violences envers les femmes, ce même si le nombre de féminicides est en baisse depuis trois ans.

L'augmentation considérable du contentieux des violences intrafamiliales ces dernières années, liée notamment à un accroissement des plaintes et des signalements, appelle une réponse coordonnée et déterminée de l'autorité judiciaire, des autres institutions publiques et des acteurs sociaux.

Les chiffres sont alarmants : en 2023, 148 780 femmes ont été recensées comme victimes de violences intrafamiliales en France. La réalité dépasse même ces statistiques, car beaucoup de victimes ne parviennent pas encore à franchir les portes de nos commissariats, brigades de gendarmerie, tribunaux ou associations.

L'élaboration de ce schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrit dans cette ambition d'amener à plus de sécurité pour les femmes et à plus de sérénité dans nos rapports sociaux. Comme un fil rouge, nos parquets respectifs s'investissent pleinement dans un but ultime que nous visons et appelons de nos vœux : moins de violences faites aux femmes, aucune mort de femme.

Dans ce but, nous travaillons à déployer au maximum les dispositifs de protection des victimes dans le département, nous avons mis en place une politique pénale ferme et rapide, nous avons créé des dispositifs de prise en charge des auteurs, nous travaillons à mettre en place une collaboration active avec l'ensemble de nos partenaires, parce que nous avons bien compris que ce travail de

coordination, au sein même des services judiciaires mais également tourné vers la société civile, est une nécessité absolue. Nous avons conscience qu'une victime seule est particulièrement fragile et fortement exposée au renouvellement des faits.

En particulier, les dispositifs d'accompagnement individuel renforcé des auteurs au tribunal judiciaire de Grasse et de contrôle judiciaire renforcé au sein de la juridiction niçoise, dispositifs incluant des solutions de logement pour les conjoints violents, ainsi que le recours aux stages de responsabilisation, illustrent notre stratégie judiciaire de lutte contre ce phénomène qui est celle de la prévention des comportements à risques et de la lutte contre la récidive, au-delà de la seule répression des infractions.

La mise en place de mesures visant à améliorer la prise en charge des auteurs de violences nous apparaît essentielle pour briser le cycle de celles-ci, parce qu'une victime ne saurait être efficacement protégée que si l'auteur est bien suivi et contrôlé. En parallèle, des moyens seront déployés au soutien des enfants victimes de violences, dans un même objectif de prévention et de protection des plus vulnérables, au cœur de notre mission.

Les tribunaux se sont par ailleurs dotés d'un pôle dédié aux violences intrafamiliales, en vue d'une meilleure coordination et formation des acteurs. Son travail va au-delà du simple traitement des procédures ; il engage tous les magistrats dans une réponse collective, complète et cohérente.

En lien avec Monsieur le Préfet, nous réaffirmons notre engagement indéfectible dans la lutte contre ce fléau des violences faites aux femmes, et c'est dans cette volonté publique commune de répondre de façon toujours plus proactive, adaptée et efficace à ces situations de violences que s'inscrit ce schéma.

Il est le reflet d'une société déterminée à ne plus tolérer ces violences et à agir collectivement pour qu'aucune victime n'ait à souffrir en silence, sans réponse et sans soutien.

Méthodologie d'élaboration du Schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2027

Le service aux droits des femmes et à l'égalité de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) des Alpes-Maritimes a été accompagné dans l'élaboration de ce Schéma par la Haute École en Intervention et Travail Social (HETIS) et notamment par son Laboratoire de Recherches Interdisciplinaires en Intervention Sociale (LARIIS).

Le Schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2027 a été élaboré en 3 étapes entre juin et novembre 2024.

En amont des travaux d'élaboration du Schéma (2023)

Le Comité Local d'Aide aux Victimes dédié aux Violences intrafamiliales et conjugales (CLAV VIF-VC) s'est réuni en mars 2023 et a pré-identifié 3 thèmes de travail du futur Schéma.

Phase 1 – Diagnostic départemental

La première phase a consisté à établir un diagnostic des besoins et des offres de services. Ce diagnostic repose sur :

- un bilan du précédent schéma permettant de mettre en valeur les principales avancées et actions déployées ;
- une analyse de données socio-démographiques et de données d'activité ;
- une analyse des politiques publiques ;
- une consultation des professionnels par l'intermédiaire d'entretiens semi-directifs (22 entretiens réalisés) et d'un questionnaire transmis par internet à 37 acteurs intervenant dans le champ des violences faites aux femmes ;
- une consultation par l'intermédiaire d'entretiens téléphoniques des victimes, concernant leur parcours, les difficultés rencontrées, ce qui a fonctionné, et leurs recommandations quant à l'évolution des dispositifs.

La synthèse du diagnostic a été présentée lors du CLAV VIF-VC, le 1^{er} octobre 2024.

Phase 2 – Concertation avec les acteurs

La deuxième phase a consisté en une concertation avec les acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les différents éléments recueillis au cours de la première phase ont permis de confirmer les 3 thèmes de travail identifiés en 2023, en vue d'organiser des groupes de concertation :

- hébergement/logement des victimes et des auteurs de violences conjugales ;
- parcours des victimes et des auteurs, approche systémique et globale ;
- coordination et lisibilité des acteurs, gouvernance du Schéma.

Chaque thème a fait l'objet de deux séances de travail en octobre 2024.

Près de 100 personnes au total ont participé à cette concertation, dont les objectifs étaient de proposer des actions à mettre en œuvre, d'identifier les acteurs associés à ces actions, les indicateurs de suivi à prévoir.

Phase 3 – Rédaction, validation et signature du Schéma

La troisième phase a consisté dans l'élaboration des fiches-actions et la rédaction du Schéma. Les éléments recueillis lors de la phase 2 ont été synthétisés pour définir une arborescence du Schéma et du plan d'actions. Sur cette base, ont été élaborées les fiches-actions.

Celles-ci ont été présentées aux participants des groupes de travail et aux membres du CLAV VIF-VC le 12 novembre 2024, en vue de les compléter et/ou les modifier.

Le 25 novembre, journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes, une séance de travail en présence du préfet, des procureurs de la République près le TJ de Nice et de Grasse et des présidentes des Tribunaux Judiciaires (TJ) de Nice et Grasse, des représentants des forces de l'ordre (police nationale et gendarmerie) et de la direction de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a permis de discuter de la mise en œuvre du Schéma.

Le Schéma a ensuite été transmis, dans son intégralité, à l'ensemble des partenaires signataires.

Il a été signé au premier trimestre 2025.

Précisions sur le périmètre du Schéma et les données présentées

Le Schéma porte sur la lutte contre toute violence faite aux femmes.

La définition des violences faites aux femmes adoptée par la France est celle de la convention européenne dite d'Istanbul (ratifiée le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur le 1 novembre 2014) : « La violence à l'égard des femmes doit être comprise comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée ».

La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), dont la mission est de porter le plan national de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes, précise dans son kit de formation :

- que les violences peuvent être verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, matérielles, économiques, au moyen de confiscation de documents, des cyber-violences ;
- que les violences conjugales diffèrent des disputes ou conflits conjugaux, dans lesquels deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité ;
- que les enfants sont co-victimes des violences au sein du couple.

Le Schéma départemental des violences faites aux femmes 2024-2027 concerne les victimes de violence majeures, mais s'articule également avec l'action des acteurs du territoire relative à la prise en charge des auteurs et des enfants co-victimes.

Le Schéma est issu d'un exercice de concertation avec les acteurs du territoire, qui ont identifié les actions à développer ou renforcer dans des domaines prioritaires spécifiques. Il ne présente donc pas l'ensemble du champ de la lutte contre les violences faites aux femmes, mais bien les axes qu'il faut encore renforcer ou développer.

Les données utilisées pour élaborer le diagnostic sont issues de sources très diverses (forces de sécurité intérieure, collectivités territoriales, centres hospitaliers, autorité judiciaire, associations, etc.). Ces données sont de ce fait hétérogènes.

De plus, les institutions, organismes, associations n'utilisent pas toujours la même terminologie pour appréhender le phénomène des violences faites aux femmes. Par exemple, la violence intrafamiliale peut constituer un ensemble global intégrant la violence conjugale, mais sans la distinguer en tant que telle. Une distinction n'est pas toujours effectuée entre les victimes, femmes ou hommes, les victimes majeures ou mineures.

En conséquence, les données ne peuvent, le plus souvent, être agrégées. Il est ainsi difficile voire impossible de présenter un constat à l'échelle du département des violences faites aux femmes. Le diagnostic présente ainsi des visions variées de cette question, en fonction du détenteur de la donnée utilisée. En outre, il n'a pas été toujours possible de produire des séries historiques de données, permettant de voir l'évolution du phénomène et de son traitement. En effet, d'année en année, ce ne sont pas toujours les mêmes indicateurs qui sont produits, ou bien, ces indicateurs ne sont pas toujours renseignés dans la durée.

La politique publique en matière de lutte contre les violences faites aux femmes

Le Grenelle des violences conjugales, en 2019, a conduit à mettre en place une réflexion avec les associations, les acteurs de terrain, les familles de victimes ainsi que toutes les administrations, pour définir un plan d'action global et inédit pour lutter contre les violences conjugales.

Au-delà de ce plan d'action, la politique publique visant à lutter contre toutes les violences faites aux femmes mais aussi à améliorer leur prise en charge ainsi que celle de leurs enfants, a considérablement évolué. Les tableaux ci-dessous recensent les différents textes légaux promulgués et les documents d'orientation de la politique publique ces dernières années.

Textes légaux	
Lois	3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dite « Loi Schiappa »
	8 août 2018 renforçant l'action contre les violences sexistes et sexuelles
	10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie
	23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice
	28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille dite « Loi Pradié »
	30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violence conjugale
	28 février 2023 créant une aide universelle d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales
	18 mars 2024 visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales
	13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate
Décrets	13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
	19 octobre 2020 relatif aux dispositifs de descente à la demande et modifiant diverses dispositions du code des transports en matière de sûreté dans les transports
	23 novembre 2021 tendant à renforcer l'effectivité des droits des personnes victimes d'infractions commises au sein du couple ou de la famille

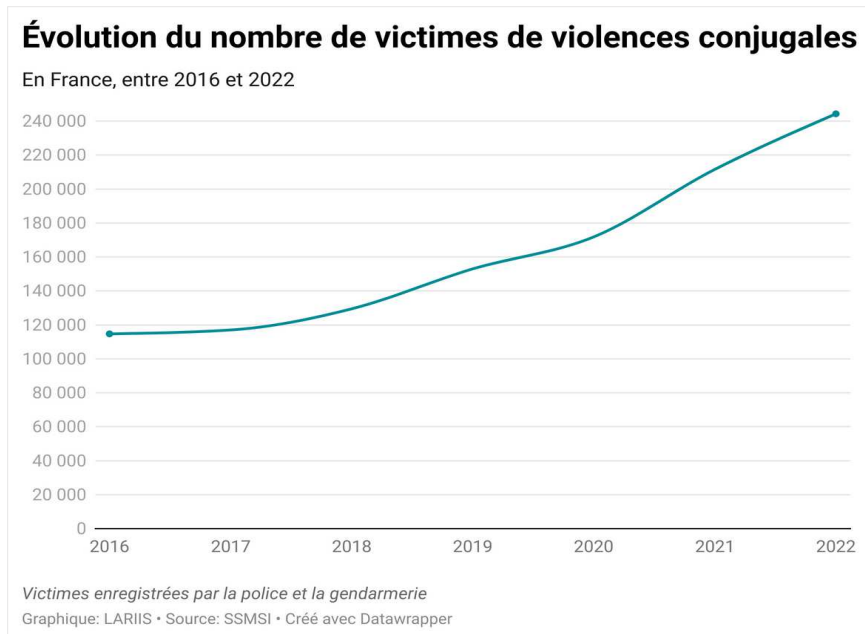
Documents de politique publique	
Plans	Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027
	Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027
	Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027
Rapports du Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (HCE)	Égalité, stéréotypes, discrimination entre les femmes et les hommes : perceptions et vécus chez les jeunes générations (2022)
	La Femme Invisible dans le numérique : le cercle vicieux du sexisme (2022)
	Guide pratique pour une communication publique sans stéréotypes de sexe (2022)
	Porno criminalité : Mettons fin à l'impunité de l'industrie pornographique (2023)
	Rapports annuels 2023 et 2024 sur l'état des lieux du sexisme en France – Plan d'urgence de lutte contre le sexisme
Vade-mecum	Secret médical et violences au sein du couple (2020)
Stratégie Nationale	Lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle (2024)

Se dégagent de ces différents textes et documents de politique publique principalement les objectifs suivants : intensifier le repérage précoce et la prévention ; améliorer la prise en charge des victimes, majeures et mineures ; assurer un meilleur suivi des auteurs de violences et une réactivité de la réponse pénale.

Ces objectifs se déclinent par la poursuite de la sensibilisation de tous et d'une diffusion d'une culture commune sur la lutte contre les violences faites aux femmes. La politique publique se décline également par un renforcement de la gouvernance, un travail collaboratif et coordonné sur chaque territoire des différents acteurs intervenant dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes et dans l'accompagnement des victimes, le cas échéant de leurs enfants et des auteurs de violence. Il s'agit également de sécuriser les parcours d'accompagnement et d'accentuer la répression des actes de violences.

État des violences dans le département des Alpes-Maritimes

Au niveau national, les chiffres montrent une augmentation constante du nombre de femmes victimes de violences conjugales. Le graphe ci-dessous permet de visualiser cette augmentation. En 2022, plus de 240 000 femmes ont été victimes de ce type de violence.

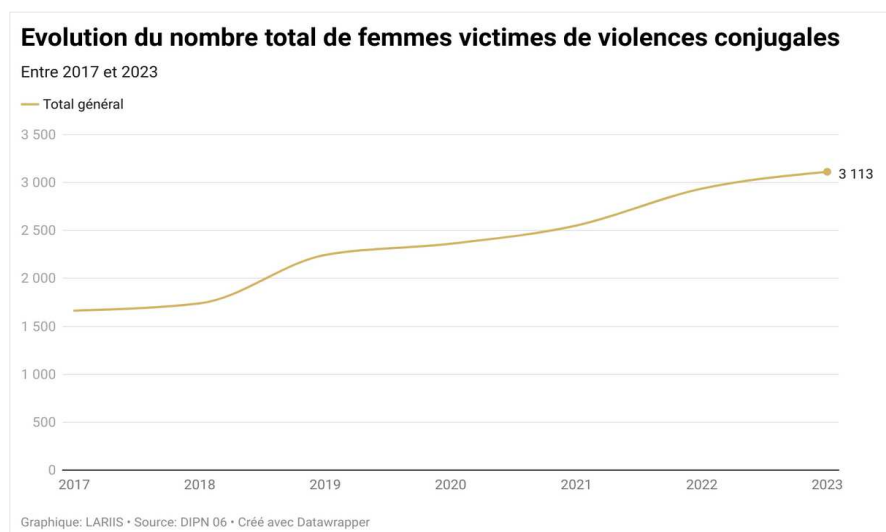


Les données du groupement de gendarmerie comme celles de la police nationale, au niveau départemental, enregistrent la même augmentation qu'au niveau national, comme en témoignent les deux graphes ci-dessous.

Données de la gendarmerie



Données de la police nationale

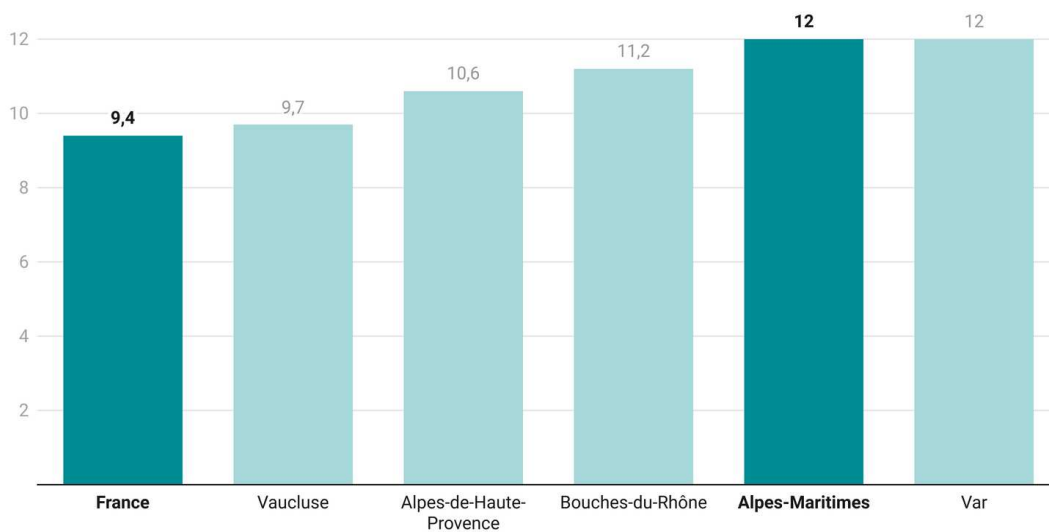


Le nombre de femmes victimes de violences conjugales enregistré par le groupement de gendarmerie départemental des Alpes-Maritimes s'élevait à 892 en 2023. La police nationale a enregistré pour la même année 3 113 femmes victimes de violences conjugales. Il faut noter que, d'après les données de l'INSEE, la population en zone police dans le département des Alpes-Maritimes est deux fois plus élevée que celle vivant en zone gendarmerie. En 2020, 753 465 personnes vivaient en zone police ; 343 945 vivaient en zone gendarmerie. Ce ratio est quasiment stable entre 2017 et 2020.

En 2022, on dénombre dans le département, 12 victimes de violences conjugales (âgées de 15 à 64 ans) pour 1 000 habitants. Le graphe ci-dessous montre que ce ratio est supérieur au ratio national, qui s'élève à 9,4 victimes. Le ratio des Alpes-Maritimes et du Var est le plus élevé de la région Sud. Les Alpes-Maritimes faisaient partie en 2022 des 10 départements français les plus touchés par les violences faites aux femmes.

Nombre de femmes de 15 à 64 ans victimes de violences conjugales

Pour 1000 habitantes du même âge, en 2022



Victimes enregistrées par la police et la gendarmerie

Lecture: en 2022, on dénombre dans les Alpes-Maritimes 12 victimes de violences conjugales pour 1000 habitantes âgées de 15 à 64 ans

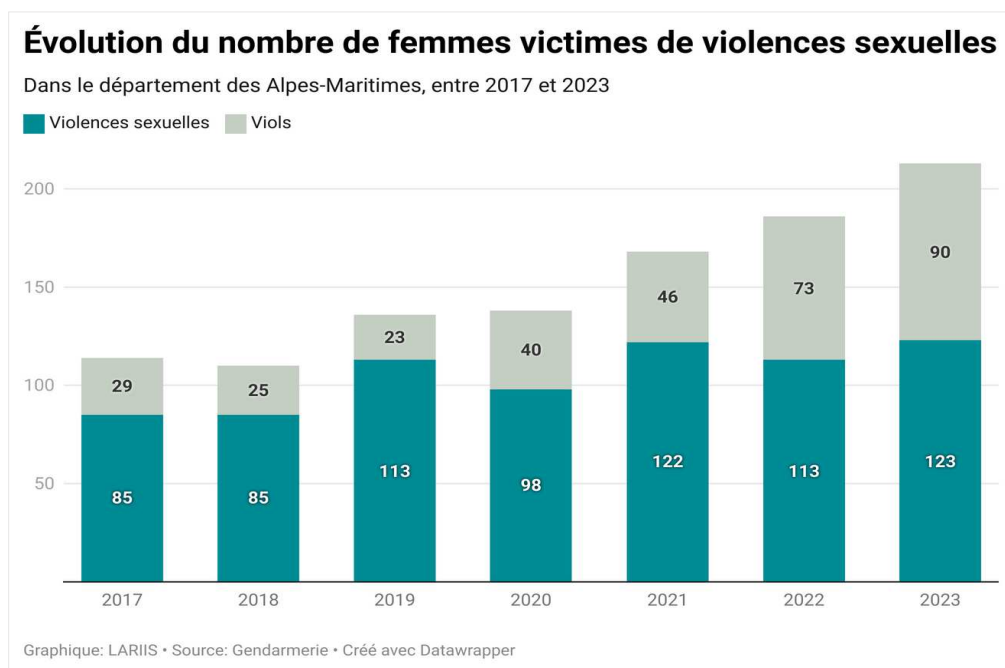
Graphique: LARIIS • Source: SSMSI • Créé avec Datawrapper

Le nombre de femmes victimes de violences sexuelles et de viols est également en augmentation dans le département. Les données du groupement de gendarmerie départemental comme celles de la police nationale montrent une tendance à l'augmentation de 2017 à 2023. Sur cette période, en zone gendarmerie, ces violences ont augmenté de près de 87 %¹ ; elles ont augmenté de près de 99 % en zone police. Il est difficile d'interpréter ces chiffres, sans recherche approfondie. En effet, cette augmentation peut être liée à une augmentation des faits, mais aussi à une augmentation des déclarations, incluant également des faits anciens. Le rappel du contexte est important pour comprendre cette augmentation des déclarations, sous-tendue par une libération de la parole : en 2019, s'est tenu le Grenelle des violences conjugales ; accueil téléphonique du 3919, numéro d'écoute anonyme et gratuit pour les victimes de violences conjugales, 24h/24h et 7 jours sur 7 depuis 2019² ; mouvement #MeToo à partir de 2017. Les acteurs interrogés lors de la consultation ont également fait part de l'attente importante d'une réponse pénale des victimes de violences sexuelles.

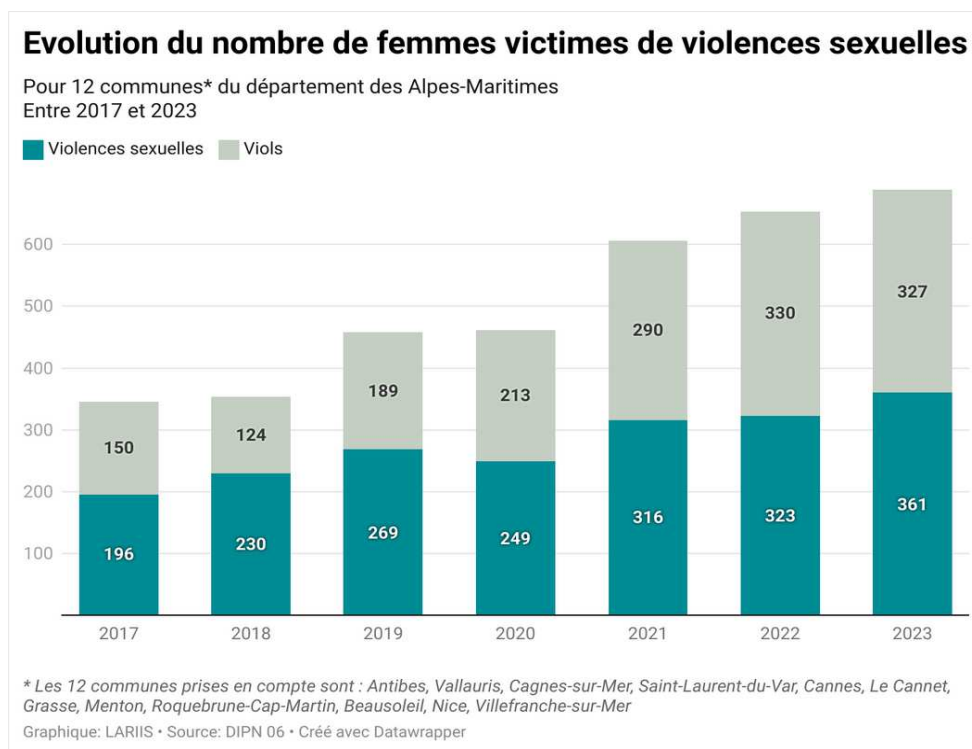
¹ La gendarmerie n'établit pas de distinction entre les victimes majeures ou mineures.

² Le 3919 a été créé en 2007. Il a remplacé un numéro à 10 chiffres créé en 1992.

Données de la gendarmerie



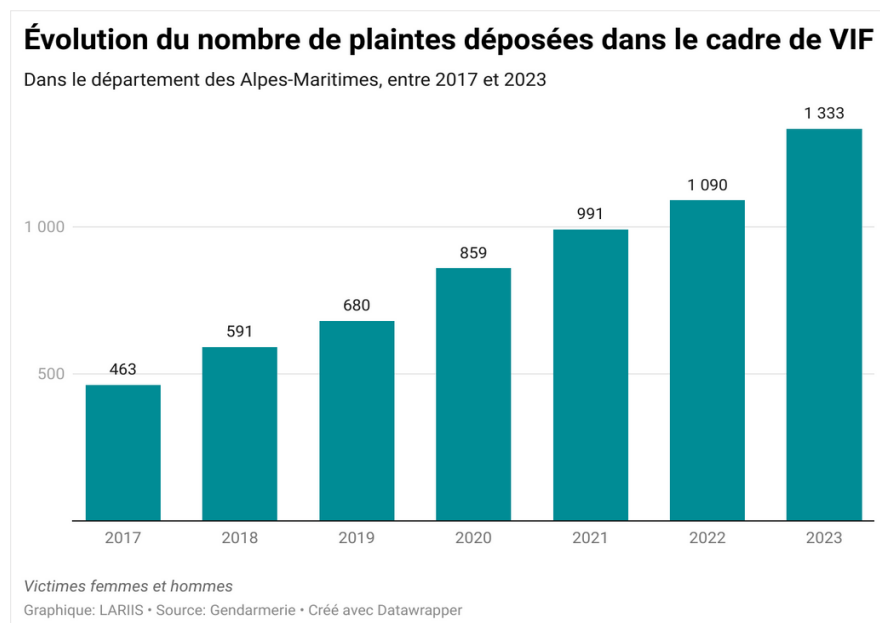
Données de la police nationale



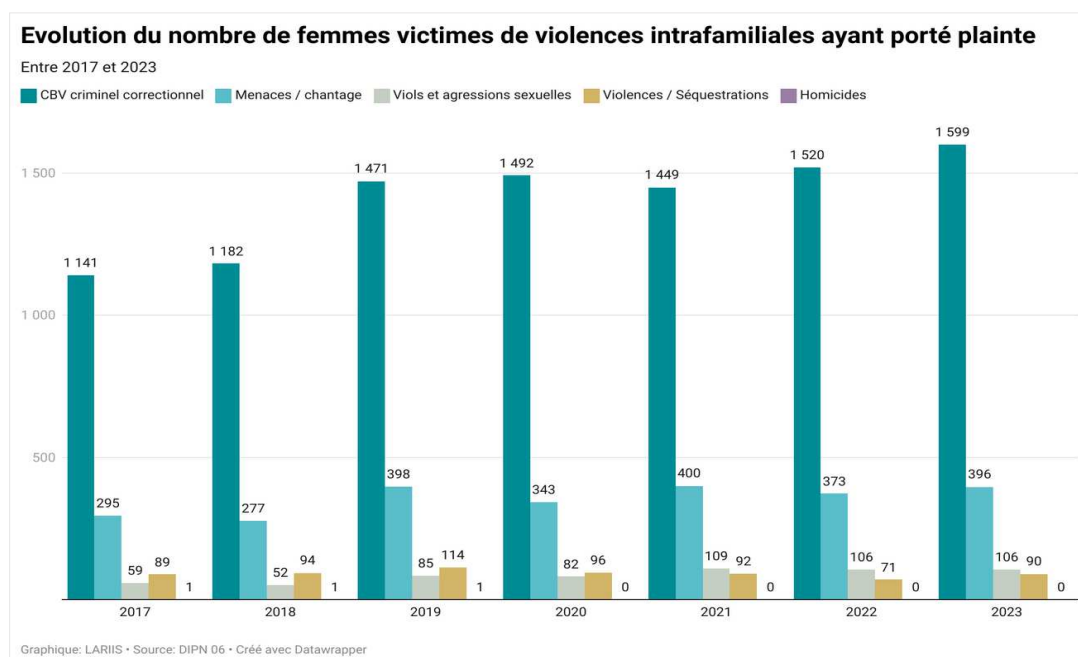
Si le nombre de femmes victimes de violences est en augmentation, le nombre de plaintes augmente également. Dans le cadre des violences intrafamiliales, la gendarmerie enregistre une augmentation constante de ce nombre entre 2017 et 2023. Cette augmentation s'élève à + 188 % sur cette période.

En zone police, concernant les violences intrafamiliales, la tendance est également à l'augmentation sur cette même période, même si, sur certaines années et en fonction des types de violence, on peut constater de légères baisses. La police nationale a ainsi enregistré une augmentation de 38 % du nombre de femmes ayant déposé plainte. Là encore, faute de recherches approfondies, il est difficile d'expliquer une différence de taux d'augmentation aussi importante entre les données de la gendarmerie et celles de la police nationale. Il faut également noter que les données ne concernent pas tout à fait le même objet : celles de la gendarmerie présentent le nombre de dépôt de plaintes, pouvant inclure celles concernant les mineurs ; celles de la police nationale présentent le nombre de femmes ayant déposé plainte.

Données de la gendarmerie



Données de la police nationale

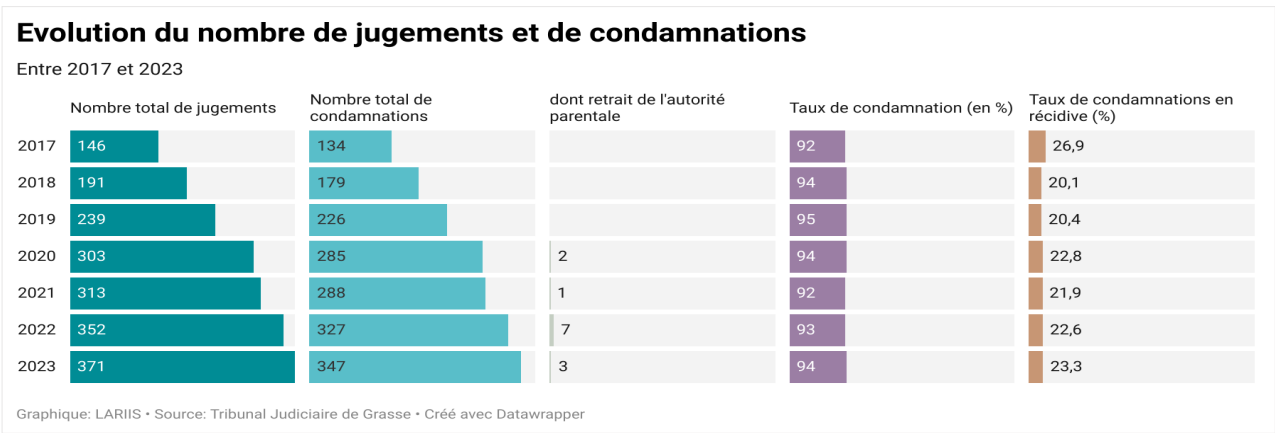


Parallèlement à l’augmentation du nombre de dépôt de plaintes, on constate une augmentation du nombre de jugements et de condamnations dans le cadre des violences conjugales. On peut ainsi en déduire que les faits enregistrés par les forces de l’ordre, sont en grande majorité suivis d’un dépôt de plainte, qui conduisent, également en grande majorité, à un jugement et font l’objet le plus souvent d’une condamnation. On voit donc que les violences conjugales font l’objet d’une poursuite judiciaire et d’une répression quasi-systématique.

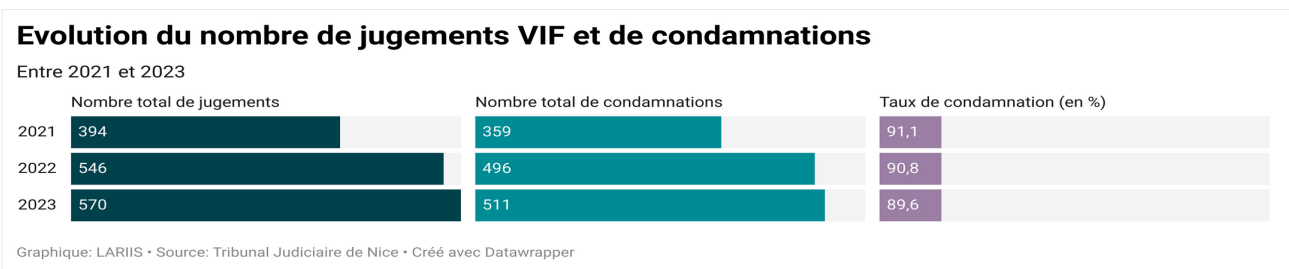
Les données du tribunal judiciaire de Nice et de Grasse montrent que plus de 90 % des affaires jugées conduisent à une condamnation. Cependant, on constate, à partir des données du tribunal judiciaire de Grasse, un taux de récidive qui reste important, même s’il varie d’année en année. Plus de 20 % des condamnations concernent des récidives, ce qui pose la question du suivi et de l’accompagnement des auteurs de violences conjugales, pour prévenir et éviter la répétition des infractions.

On constate également, d’après les données du même tribunal, que le retrait de l’autorité parentale est plutôt rare, depuis la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020, modifiée et complétée par la loi n° 2024-233 du 18 mars 2024 visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales, prévoyant cette possibilité de sanction. En 2023, ce type de sanction représente 0,86 % des condamnations³.

Données du tribunal judiciaire de Grasse concernant les violences conjugales



Données du tribunal judiciaire de Nice concernant les violences conjugales



³ Il faudrait pouvoir affiner ce chiffre en tenant compte, dans le calcul, du nombre de condamnations d’auteurs ayant un ou des enfants. Les données du tribunal judiciaire de Grasse permettent de connaître le nombre de condamnations, sans précision sur le statut familial de l’auteur des violences.

Néanmoins, les acteurs interrogés ont fait part de la difficulté pour les victimes à être confrontées à la temporalité du judiciaire, parfois longue et leur ressenti d'urgence, leurs attentes d'obtenir des réponses pénales rapidement. Une autre difficulté identifiée par les acteurs à laquelle certaines victimes de violences conjugales peuvent faire face est la difficulté à apporter la preuve de violences psychologiques et/ou verbales, lorsqu'elles sont commises dans le huis-clos familial. Dans un système judiciaire basé sur la preuve, la culpabilité de l'auteur des violences est rarement démontrée.

Les faits de violences intrafamiliales⁴ peuvent aussi avoir des conséquences sur l'autorisation de séjour des étrangers. À l'occasion de l'examen de la demande initiale ou du renouvellement d'un titre de séjour, la Direction de la Réglementation, de l'Intégration et des Migrations (DRIM) effectue des « contrôles sécuritaires », impliquant en particulier une vérification du casier judiciaire. En cas de condamnation, les services de la DRIM se mettent en contact avec le tribunal judiciaire dans le ressort duquel la condamnation a été prononcée, afin de savoir si la personne est en maison d'arrêt ou en est sortie (aménagement de peine par exemple). Une décision peut également être prise concernant un titre de séjour ou sa demande, lorsque la DRIM est informée de multiples manières d'une situation de violences intrafamiliales impliquant une personne étrangère (informations collectées dans le cadre d'une mesure de protection d'une victime, interpellations par les services de police...)

Suite à l'examen de la situation, la DRIM peut prononcer une Ordonnance à Quitter le Territoire Français (OQTF) ou réduire la durée du titre de séjour (par exemple d'une durée de 10 ans à une durée d'un an). L'interpellation d'une personne pour violences intrafamiliales en situation irrégulière en France, donne lieu au prononcé d'une OQTF.

⁴ Pour la DRIM entrent dans la catégorie des violences intrafamiliales les violences commises envers le conjoint mais aussi envers les enfants.

Gouvernance et partenariats : bilan du précédent Schéma

Les acteurs intervenant dans le champ de la lutte des violences faites aux femmes se sont réunis en Commission Départementale de lutte contre les Violences Faites aux Femmes (CDVFF) jusqu'en 2015. Les réunions se sont tenues une fois par an en 2015, 2016 et 2018. Puis, à partir de la promulgation du décret du 3 août 2016 et de la circulaire relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales du 3 septembre 2021, les acteurs se sont réunis en CLAV environ une fois par an en 2020, 2021 et 2023. Le rôle du CLAV VIF-VC est de piloter la déclinaison territoriale de la politique nationale de lutte contre les violences faites aux femmes. La présidence du CLAV est assurée par le préfet et les procureurs de la République près les TJ de Grasse et de Nice.

Parallèlement, dans le cadre du précédent Schéma, des groupes de travail ont été mis en place, notamment en lien avec les fiches-action, sous le pilotage de la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDDFE) et des copilotes désignés dans les fiches-actions du Schéma 2017-2021.

10 groupes de travail ont été mis en place :

- communication/sensibilisation/formation ;
- écriture des certificats, attestations et signalements ;
- hébergement/logement ;
- prise en charge des enfants exposés ;
- violences sexuelles et sexistes ;
- lutte contre le sexisme ;
- lutte contre la traite des êtres humains, prostitution, proxénétisme ;
- auteurs de violences ;
- accueil des victimes en milieu hospitalier ;
- accès aux droits des personnes étrangères.

Leur objectif était de permettre des échanges et une coordination entre les acteurs intervenant dans la lutte contre les violences faites aux femmes, et de développer des conventions de collaboration spécifiques.

La mise en œuvre des différentes actions contenues dans le schéma 2017-2021 a impulsé une véritable dynamique partenariale. En effet, cette mise en œuvre a conduit des acteurs d'horizons divers (associations, forces de l'ordre, autorité judiciaire, collectivités territoriales, professions médicales, Caisses d'Allocations Familiales -CAF-, Conseil Départemental des Alpes-Maritimes – CD 06-, services de l'État, centres hospitaliers – CH-, Communauté professionnelle territoriale de santé -CPTS...) à développer des collaborations, des partenariats et donc à mieux connaître leurs missions respectives. Leur partenariat a le plus souvent été formalisé au travers

de protocoles et de conventions, précisant le rôle de chaque acteur sur des thématiques spécifiques : prise en charge des victimes de violences sexuelles ; prise en charge des femmes étrangères victimes de violences, traite des êtres humains et prostitution ; stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple ; traitement des dépôts de plainte en matière de violences conjugales, etc.

Les partenariats ont eu un effet positif sur l'accompagnement des personnes et sur la fluidité de leur parcours : le travail entre les acteurs est davantage effectué en réseau, de manière moins cloisonnée, avec une meilleure coordination, une meilleure synergie entre eux, un maillage territorial, une réactivité dans la prise en charge des victimes.

Les acteurs ont été ainsi amenés à définir des objectifs partagés mais aussi à partager leurs bonnes pratiques.

Les formations délivrées (*cf. infra*) ont eu également un effet bénéfique sur les partenariats.

Par ailleurs, facilitées par la dynamique partenariale engagée dans le cadre du schéma 2017-2021 et grâce également à l'impulsion des élus locaux, des déclinaisons territoriales se sont peu à peu structurées, formalisées au sein de réseaux Violences Intra-familiales (VIF) territoriaux de collaboration. On en dénombre actuellement 7 dans les Alpes-Maritimes :

- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA), avec une coordination assurée par Parenthèse ;
- Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (CAPG), avec une coordination assurée par les services de la CAPG et l'association Harpèges ;
- Communauté d'Agglomération de Cannes-Pays de Lérins (CAPL), avec une coordination de l'association Parcours de femmes ;
- Métropole Nice Côte d'Azur :
 - Réseau Cagnes-sur-Mer/Saint-Laurent-du-Var, dont la coordination était assurée jusqu'en 2024 par le Commissariat de Cagnes-sur-mer ; actuellement le pilotage est assuré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cagnes-sur-Mer ;
 - Réseau Nice, avec une coordination du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville de Nice ;
 - Réseau Vence dont le CLSPD de Vence assure la coordination ;
- Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), avec une coordination du CCAS de la ville de Roquebrune-Cap-Martin.

En outre, 4 contrats locaux, visant une plus grande efficacité dans les réponses apportées et la constitution d'une organisation en réseau à l'échelle d'un territoire spécifique (commune, Établissement public de coopération intercommunale -EPCI) ont été signés dans le département :

- Contrat local de lutte contre les violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles à Vence et à La Trinité ;
- Contrat local de mobilisation et de coordination contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles à Nice ;
- Contrat de mobilisation et de coordination de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales au sein de la CARF.

Formations et sensibilisations : bilan du précédent Schéma

Sous l'impulsion du précédent schéma, de nombreuses actions de formation ont été déployées dans le département, sous des formes diverses : essentiellement en présentiel, mais aussi en *e-learning* ou via un MOOC. Ces formations ont porté sur les violences conjugales, intra-familiales, la lutte contre le sexisme, la procédure judiciaire pouvant être mise en œuvre, les enfants exposés, la traite des êtres humains. Elles ont été délivrées à des professionnels divers : personnels de l'Éducation nationale, professionnels médico-sociaux, services de l'État, personnels des collectivités territoriales, du CD 06, police nationale et municipale, personnels des centres hospitaliers, professionnels des CPTS, gendarmerie, crèches, personnels de justice, de la CAF, sapeurs-pompiers, etc. Les enfants et adolescents scolarisés, les étudiants ont également fait partie des personnes sensibilisées.

Ces formations ont été délivrées principalement par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), Alter Égaux, Parenthèse, Harpèges. À noter que les centres hospitaliers comme le groupement de gendarmerie départementale ont développé leurs propres formations en interne.

Les formations ont permis aux différents acteurs, intervenant dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes, de mieux de connaître et de développer ensuite des partenariats.

En parallèle et toujours sous l'impulsion du précédent schéma, de nombreuses actions de sensibilisation ont été développées dans le département, à destination du grand public, des familles, des professionnels de tous horizons et domaines d'intervention, du public scolaire et étudiant. Les actions de sensibilisation ont pris des formes diverses : événements organisés (exposition, café-débats, théâtre forum, Touche pas à ma pote, « Violences au sein du couple : on en parle ? », campagne #violencejetequitte...); messages passés par l'intermédiaire des médias, d'affiches, des réseaux sociaux, etc.

Dans le cadre du précédent schéma, un Plan départemental Zéro Sexisme a été déployé, avec une déclinaison des actions en fonction des publics : dès l'enfance avec des interventions en crèche, à l'école, dans le sport et dans le monde du travail. De nombreuses actions ont été mises en œuvre parmi lesquelles : le projet Mix'Cité ; une campagne de communication dans les transports, la création d'une mallette pédagogique ; des cafés citoyens itinérants Zéro sexisme ; une approche citoyenne et participative par l'intermédiaire d'un projet visant à photographier le sexisme ordinaire « Dans ma rue » ; des marches exploratoires, etc.

L'offre de services dans les Alpes-Maritimes dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes

Sous l'impulsion du précédent schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes, l'offre de services visant à prévenir les violences, à les dépister, à prendre en charge en urgence et à accompagner les femmes victimes s'est considérablement enrichie.

L'offre de services permet aux femmes victimes et, le cas échéant, à leurs enfants de bénéficier d'un accompagnement qui se veut global : social, psychologique, juridique, parentalité, accès à l'hébergement et au logement, insertion professionnelle.

À l'heure actuelle, une diversité d'acteurs intervient ainsi dans la prise en charge globale des femmes victimes et de leurs enfants, ce qui a permis une amélioration de la continuité de leur suivi.

Proposent ainsi une prise en charge dédiée aux femmes victimes de violences, avec ou sans hébergement associé : l'accueil de jour pour femmes victimes de violences « Pass'R'elles » du CCAS de la Ville de Nice, les associations (CIDFF 06, Parcours de femmes, l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté - ALC, l'Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles -ALFAMIF, etc.), les collectivités territoriales (service Parenthèse de la CASA, CCAS de Roquebrune-Cap-Martin, CCAS de la ville de Cagnes-sur-Mer, etc.).

Les équipes pluridisciplinaires des travailleurs médico-sociaux des 16 Maisons des solidarités, des centres de protection maternelles et infantiles, du carrefour santé jeunes du Département mettent en œuvre au quotidien des accompagnements adaptés aux besoins des femmes victimes de violence intrafamiliales et de leurs enfants en partenariat avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire.

Deux associations sont également habilitées par le Ministère de la Justice dans l'aide aux victimes avant et après le dépôt de plainte sur les ressorts des TJ de Nice et Grasse : Montjoye et Harpèges.

Parcours de femmes et le CIDFF 06 proposent également une prise en charge des enfants co-victimes, grâce à une convention partenariale avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Pass'R'Elles propose une primo-évaluation des enfants victimes dans le cadre d'un protocole de travail avec le Conseil Départemental.

Une Voix pour elles propose une aide spécifique, logistique et matérielle, au moment du départ du foyer conjugal.

L'Association française des centres de consultation conjugale des Alpes-Maritimes (AFCCC 06) accompagne les couples et les familles, notamment à se défaire de mécanismes de violence et d'emprise.

Le Mouvement du Nid 06 intervient en soutien aux personnes prostituées, et s'engage contre le système de la prostitution et l'ensemble des violences contre les femmes.

Le Planning familial est un lieu de parole pour évoquer toutes les questions concernant les sexualités, mais aussi les violences. Il porte une action de maraude numérique pour repérer des situations d'exploitation sexuelle de mineurs.

Des prises en charge spécifiques concernant certaines formes de violences sont également proposées par l'association ALC : parcours de sortie de prostitution, victimes de traite des êtres humains, mineurs exploités.

De plus, afin de faciliter le départ de la femme victime du domicile conjugal, la CAF peut octroyer, depuis le 1^{er} décembre 2023, une aide financière (Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales – AVVC) aux victimes de violences conjugales, psychologiques et/ou physiques, commises par le conjoint, le concubin ou le partenaire de Pacte Civil de Solidarité (PACS). Cette aide financière vise à permettre à la victime de quitter rapidement son foyer, de se mettre à l'abri et de faire face à des dépenses immédiates.

Les services sociaux départementaux proposent une consultation dédiée à l'exploitation sexuelle des mineurs.

Des pôles spécialisés dans la lutte contre les violences intrafamiliales ont été structurés au sein des TJ de Nice et Grasse.

Les bons de consultation du Comité départemental de l'accès aux droits (CDAD) des Alpes-Maritimes permettent aux victimes de bénéficier d'une consultation, sans délai, avec un avocat inscrit sur les listes des Barreaux de Nice et de Grasse.

Les bons de transport permettent aux victimes de violences intra-familiales, conjugales, sexistes et sexuelles, prostitution et traite des êtres humains d'accéder à un transport (taxi) dans le cadre d'une situation d'urgence et/ou de danger pour des déplacements dans le cas d'une mise à l'abri d'urgence et dans le cadre de la procédure judiciaire.

Le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice gère la plateforme d'accueil des femmes victimes de violences et a ouvert en septembre 2024 la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes, sur le modèle de la Maison des Femmes de Saint-Denis. L'hôpital Lénval a ouvert la première Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED) du département. Le Centre hospitalier de Grasse a ouvert en 2023 une consultation dédiée aux femmes victimes de violences, qui pourrait être associée en tant qu'antenne à la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes. Il prévoit d'ouvrir en 2025 la seconde UAPED du territoire. Le centre hospitalier d'Antibes a ouvert une Unité Médico-judiciaire de Proximité (UMJP). L'ensemble des centres hospitaliers poursuivent l'accueil, le dépistage, la prise en charge sanitaire et l'orientation des femmes victimes. Ils sont appuyés par la coordination du Groupement hospitalier de territoire (GHT) sur la thématique Santé publique du Plan Médico-Soignant Partagé (PMSP) Violences intrafamiliales.

Les 3 Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC) interviennent en soutien aux professionnels du sanitaire, du social et du médico-social sur des situations complexes, principalement dans la réorientation de la victime de violences vers des structures dédiées de prise en charge.

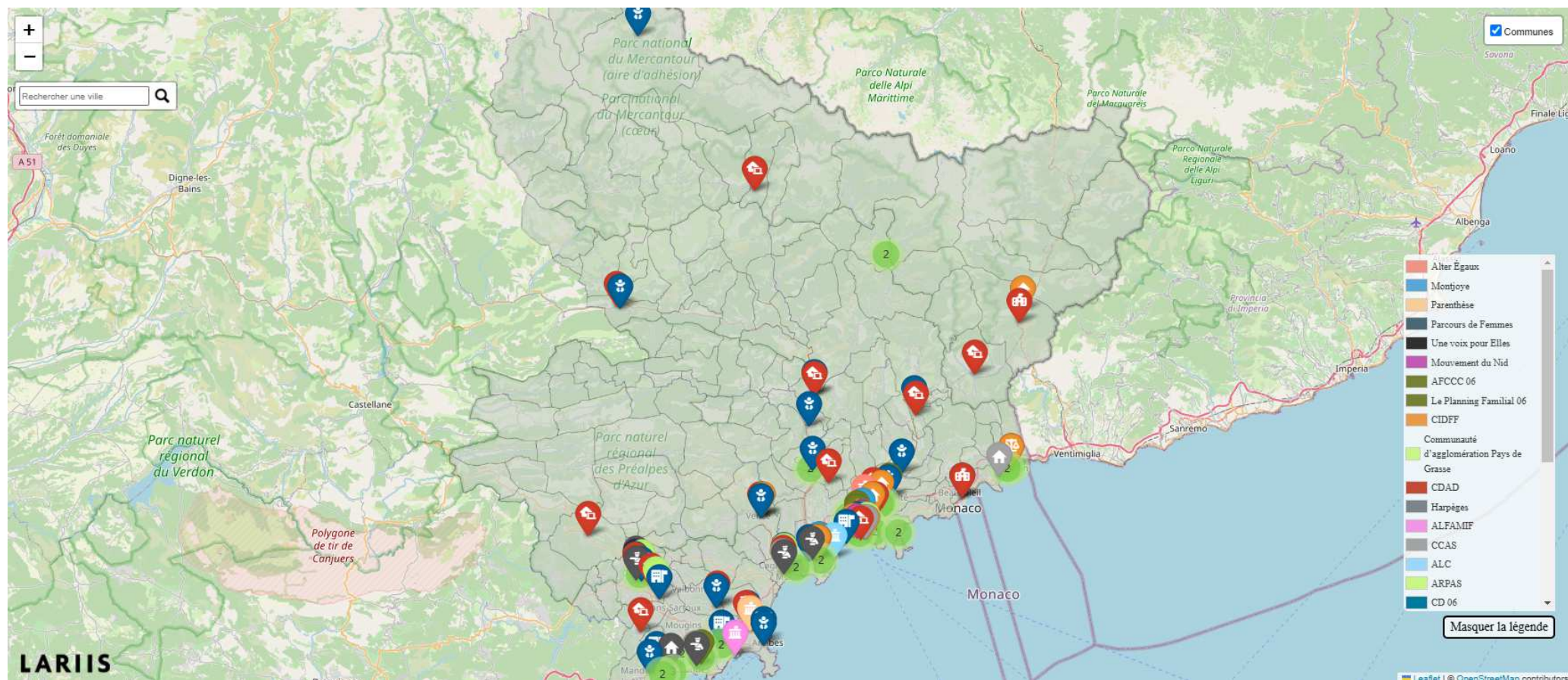
Les CPTS du département peuvent être directement impliquées sur le sujet des violences, en fonction de leur projet de santé et diagnostic de territoire, comme, par exemple, la CPTS de la Riviera française, ou de Vence, qui ont développé un parcours spécifique pour les victimes de violences. Certaines ont animé des formations sur le sujet à destination des professionnels de santé de leur territoire.

Les Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) interviennent spécifiquement en prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle.

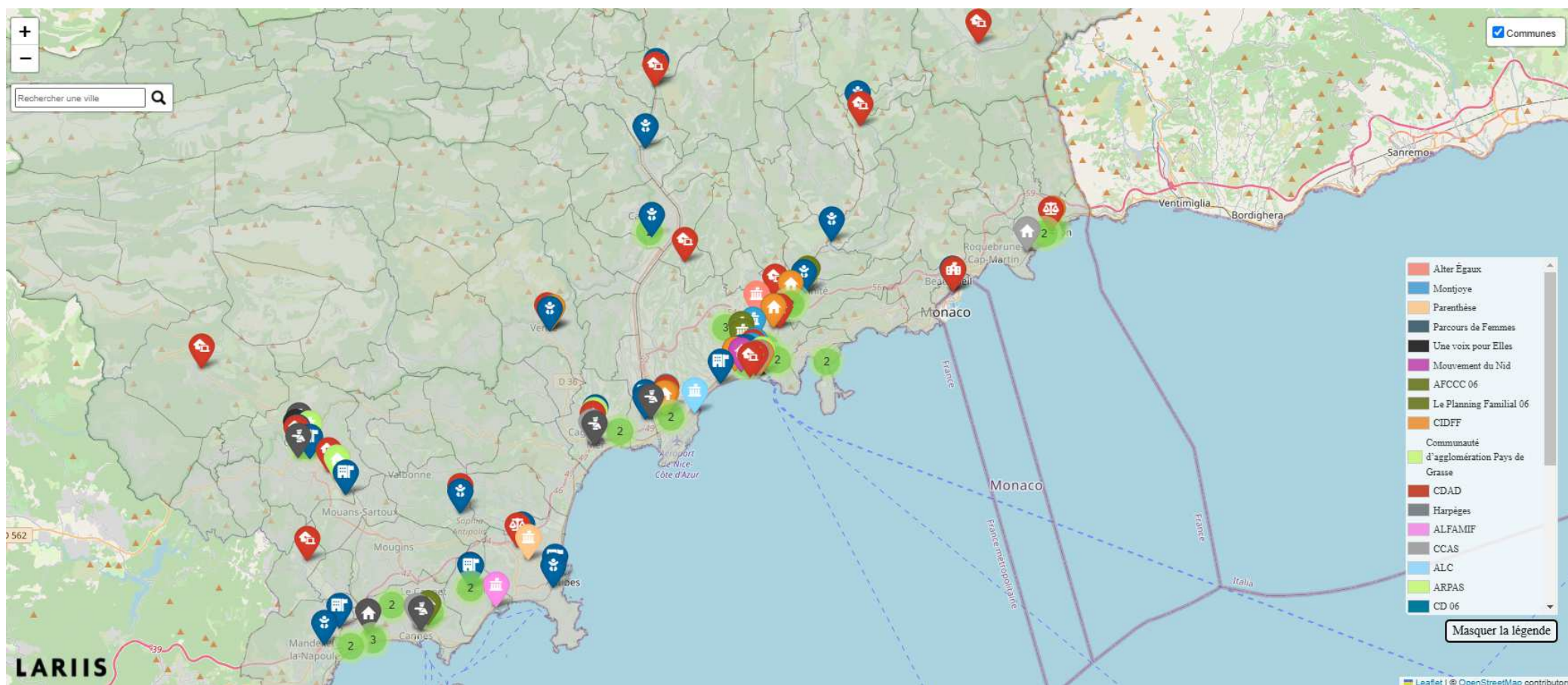
Enfin, au travers des réseaux territoriaux Violences Intrafamiliales (VIF) et des contrats locaux, des municipalités, des intercommunalités sont engagées dans la coordination et l'enrichissement de l'offre de services sur leur territoire : coordination des acteurs, développement d'actions spécifiques, échanges de bonnes pratiques, notamment au sein des CCAS, mais aussi dans le soutien au réseau associatif de prise en charge.

Les cartographies ci-dessous permettent de visualiser cette offre de services portés par les différentes structures et sa répartition sur le territoire.

Cartographie de l'offre de services dans les Alpes-Maritimes



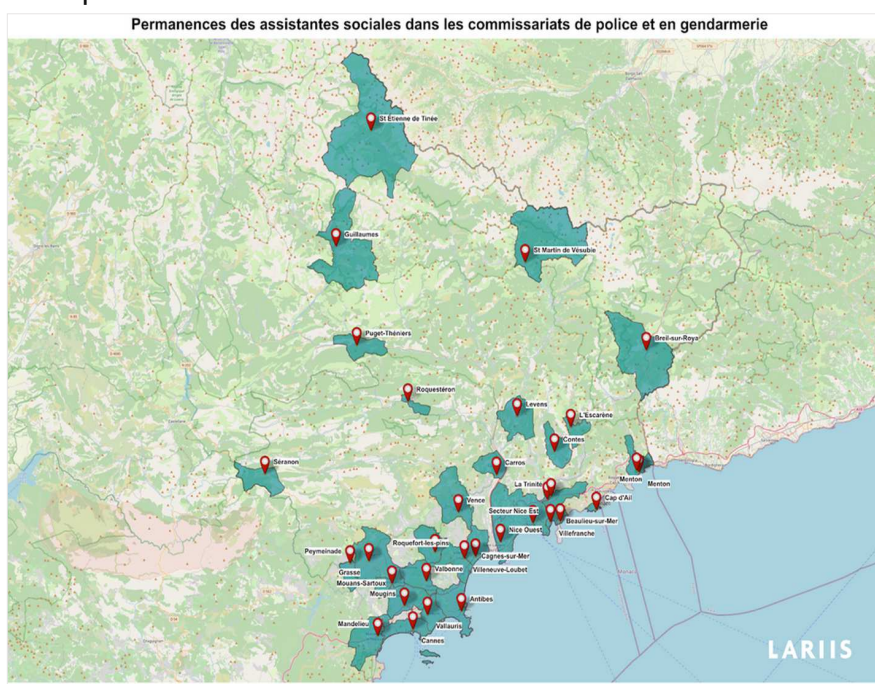
Zoom de la cartographie de l'offre de services en zone littorale



Des intervenants sociaux, soutenus par le Conseil départemental, interviennent parallèlement en commissariat de police et en brigade de gendarmerie auprès des victimes.

Dans ce cadre, sept assistantes sociales du Conseil départemental des Alpes-Maritimes assurent des permanences dans les brigades de gendarmerie et les commissariats de police du département. Elles permettent de mieux accueillir la victime dans ces structures, d'évaluer la nature des difficultés sociales pour apporter rapidement des solutions et l'orienter, le cas échéant, vers d'autres acteurs susceptibles de l'accompagner voire de la mettre en sécurité.

La carte ci-dessous permet de visualiser leurs lieux d'intervention.



Concernant cette offre de services, les personnes interrogées ont fait part d'un réel dynamisme des réseaux d'acteurs et d'une émulation entre les territoires, avec des avancées concrètes. L'offre de services déployée dans les Alpes-Maritimes aujourd'hui permet le plus souvent une prise en charge globale des victimes de violences.

Si l'offre de service est riche sur le territoire départemental, on constate une disparité territoriale : la majeure partie de cette offre se trouve sur la zone littorale ; l'ouest du département est mieux pourvu que l'est de celui-ci. Une grande richesse d'acteurs conduit à la question la visibilité des acteurs et de l'identification par la victime, des intervenants pertinents à solliciter. Elle pose aussi la question de la complémentarité des interventions de chacun et de leur coordination.

Par ailleurs, les acteurs interrogés ont fait part de l'importance d'une prise en charge et d'un accompagnement adaptés des femmes migrantes victimes de violences, prenant en compte la dimension culturelle et le besoin d'interprétariat. Les acteurs ont également fait part d'un besoin de coordonner les accompagnements des victimes et des auteurs de violence, pour améliorer l'efficacité de ces accompagnements.

Mesures de protection des victimes

Dans le cadre des violences faites aux femmes, la mise en sécurité de celles-ci est primordiale, notamment dans le cas de violences conjugales. Les acteurs interrogés ont fait part d'une meilleure connaissance des procédures et des outils juridiques susceptibles d'être mobilisés par les victimes.

Le jugement est une épreuve pour les victimes. Dans le cadre des témoignages recueillis lors du diagnostic, une victime a révélé qu'il a été très difficile pour elle d'assister au procès et de se retrouver en présence de l'auteur ; elle aurait souhaité être accompagnée et ne pas devoir y aller seule.

Dans le cadre du traitement civil de l'affaire, plusieurs mesures de protection peuvent être déployées : ordonnance de protection, téléphone grave danger, bracelet anti-rapprochement.

L'ordonnance de protection est prononcée par le juge aux affaires familiales, notamment dans le cas de violences intrafamiliales ou exercées au sein d'un couple, actuel ou ancien, marié, pacsé ou en vie maritale. Elle peut être demandée dans le cas de violences physiques, psychologiques, économiques ou sexuelles qui mettent en danger la victime et/ou son ou ses enfants. Cette mesure judiciaire peut avoir pour effet d'interdire à l'auteur des violences :

- d'entrer en contact avec la victime et le cas échéant, avec le ou les enfants ;
- de se rapprocher de la victime à moins d'une certaine distance, assortie de l'obligation de porter un dispositif électronique mobile anti-rapprochement ;
- de se rendre dans certains lieux désignés ;
- de détenir ou de porter une arme.

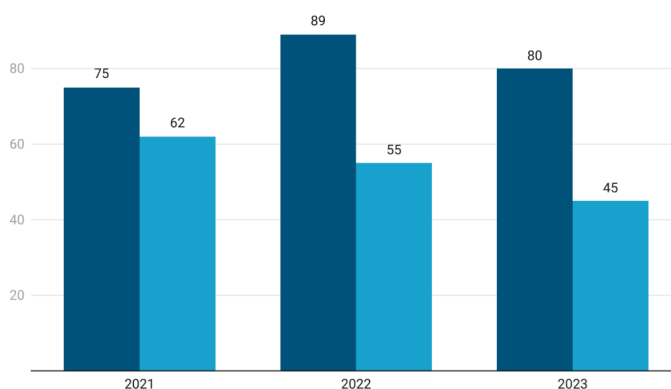
En outre, l'ordonnance de protection peut imposer à l'auteur de violences une prise en charge sanitaire, sociale ou psychologique.

Les graphes ci-dessous présentent le nombre de demandes annuelles dans le cadre de violences conjugales et le nombre d'ordonnances de protection accordées, au sein des TJ de Grasse et Nice.

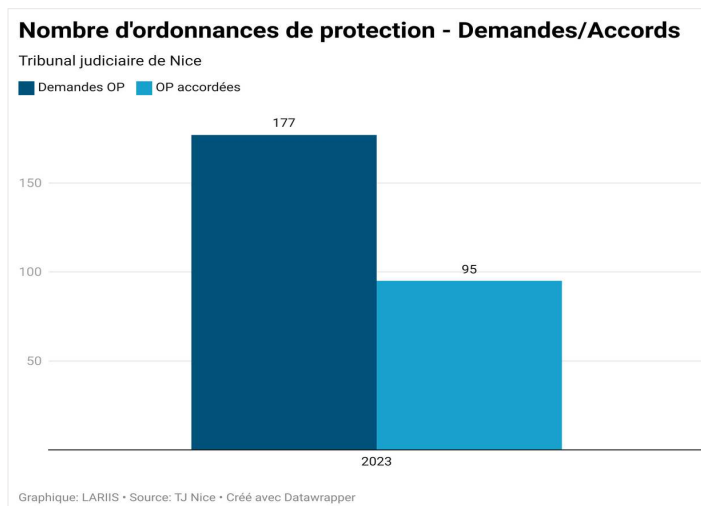
Nombre d'ordonnances de protection - Demandes/accords

Tribunal judiciaire de Grasse

■ Demandes OP ■ OP accordées



Graphique: LARIIS • Source: TJ Grasse • Créé avec Datawrapper



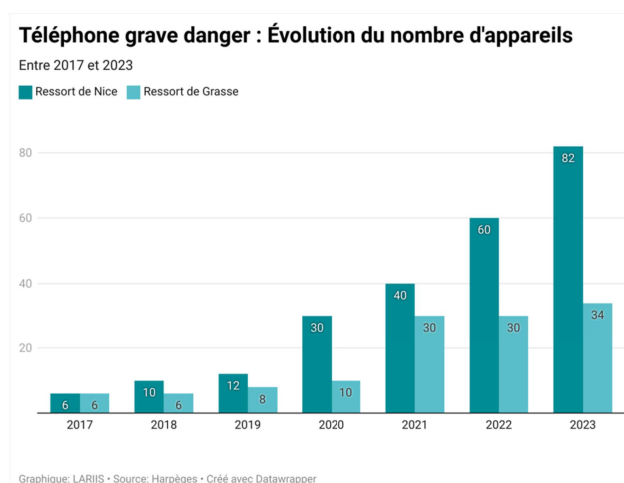
Le téléphone grave danger (TGD) vise à protéger une personne particulièrement vulnérable et en grave danger, victime de viol ou de violences conjugales. Il permet de prévenir les nouvelles violences que pourrait subir la victime, du fait de son conjoint ou ancien conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS. Le dispositif peut être attribué à tous les stades de la procédure, y compris durant des phases où l'action publique n'a pas été mise en mouvement. En cas de grave danger, le procureur de la République peut ainsi attribuer à la victime avec son consentement, pour une durée de six mois renouvelable, ce dispositif de télé-protection lui permettant d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger.

Le téléphone attribué est un téléphone portable géolocalisé et muni d'une touche dédiée, permettant à la victime de joindre, en cas de grave danger, le service de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24. La plateforme téléphonique reçoit les appels et évalue la situation. Cette plateforme est reliée par un canal dédié aux services de la police nationale et aux unités de la gendarmerie nationale. Le télé-assisteur peut demander immédiatement l'intervention des forces de l'ordre.

En décembre 2023, le département des Alpes-Maritimes était doté de 116 TGD : 82 sur le ressort de Nice et 34 sur le ressort de Grasse.

L'association Harpèges assure le suivi rapproché des bénéficiaires de TGD sur tout le département tout au long du dispositif.

Le graphe ci-dessous permet de prendre connaissance de l'augmentation du nombre d'appareils dédiés dans le département au fil des années.

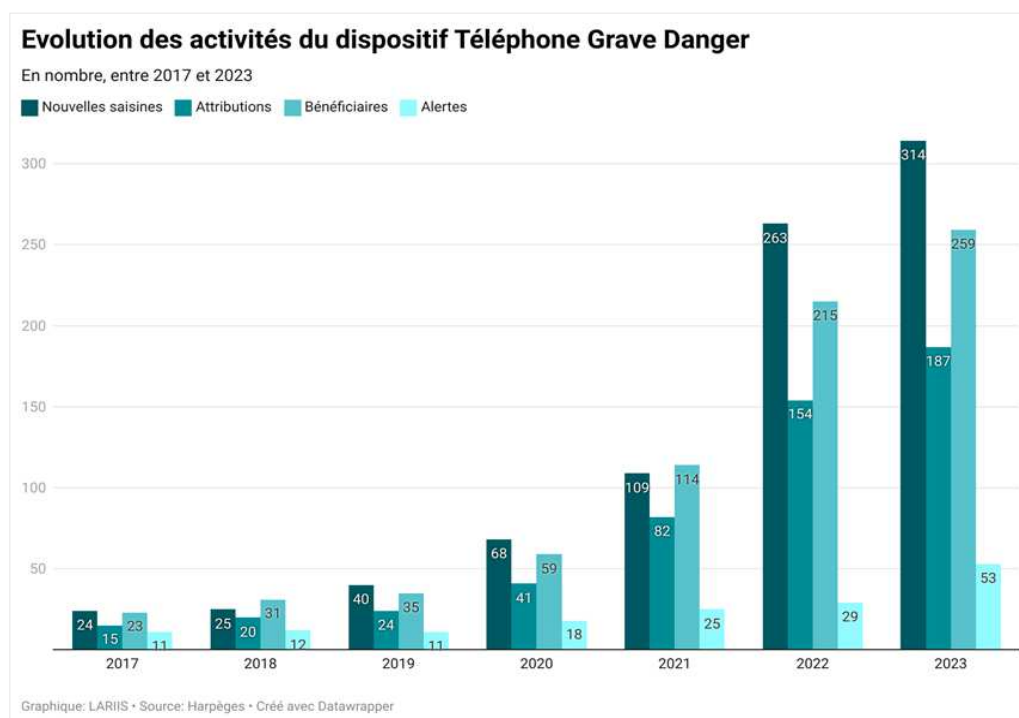


En toute logique, les chiffres concernant l'utilisation de ce dispositif sont en augmentation.

Le bracelet anti-rapprochement (BAR) est un autre dispositif pouvant être utilisé pour protéger les victimes de violences conjugales. Il s'agit d'un dispositif de surveillance électronique géolocalisant la personne à protéger et l'auteur réel ou présumé de ces violences, en établissant un périmètre de protection que celui-ci ne doit pas franchir. En cas de violation de cette zone, la victime est immédiatement avertie et mise en sécurité. Parallèlement, les forces de l'ordre procèdent à l'interpellation de l'auteur. L'infraction est signalée au magistrat.

Cette mesure peut être prononcée dans le cadre pénal mais aussi civil. Dans le cadre civil, l'instauration de cette mesure nécessite le consentement des parties concernées. Si l'auteur refuse de porter le BAR, le juge aux affaires familiales en informe le parquet, qui peut décider d'engager des enquêtes pour faire évoluer l'affaire vers le pénal. Si nécessaire, il peut alors ordonner le port du bracelet ou toute autre mesure appropriée.

Dans le cadre pénal, le juge peut décider de mettre en place ce dispositif avant toute condamnation, dans le cadre d'un contrôle judiciaire (pré-sentenciel), ou après une condamnation (sentenciel), en tant qu'une des obligations liée à la peine.



L'association Harpèges intervient pour la remise du dispositif BAR et l'accompagnement des bénéficiaires sur le ressort du tribunal de Grasse, l'association Montjoye pour le ressort de Nice.

Données concernant le tribunal judiciaire de Nice

Nombre de bracelets anti-rapprochements prononcés

Tribunal de Grasse

	Civil	Sentenciel	Post-sentenciel	Total
2021	1	2	2	5
2022	2	2	7	9
2023	0	0	4	4
2024	0	0	0	0

Tableau: LARIIS • Source: TJ Grasse • Créé avec Datawrapper

On constate globalement qu'il s'agit d'une mesure peu utilisée. Le dispositif est difficile à mettre en place en zone urbaine, sur de petits territoires, car il est important de disposer d'un éloignement suffisamment important entre la victime et l'auteur afin qu'il ne crée pas un dysfonctionnement notamment lors de déplacements quotidiens. Les victimes interrogées ont exprimé un rapport ambivalent au BAR, qui les protège mais en même temps signifie un lien direct et quotidien avec l'auteur, dont elles cherchent à se défaire.

Nombre de bracelets anti-rapprochement prononcés

Depuis le déploiement en 2020

Pré-sentenciel	Post-sentenciel	Dans le cadre d'une ordonnance de protection	Total
6	15	1	22

4 bracelets anti-rapprochement actuellement suivis, tous en post-sentenciel

Tableau: LARIIS • Source: Tribunal Judiciaire de Nice • Créé avec Datawrapper

Le schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes est structuré en 4 axes et se compose de 18 fiches-actions

Axe 1

Renforcer la sensibilisation du public et favoriser l'émergence d'une culture commune des professionnels

Il comporte 3 fiches-actions

Axe 2

Améliorer le parcours des victimes, de leurs enfants et des auteurs de violence

Il comporte 8 fiches-actions

Axe 3

Améliorer le parcours d'hébergement et de logement des femmes victimes et des auteurs

Il comporte 3 fiches-actions

Axe 4

Gouvernance du schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes

Il comporte 4 fiches-action

Axe 1

**Renforcer la sensibilisation du public et
favoriser l'émergence d'une culture
commune des professionnels**

Sensibilisation et information du public sur les violences conjugales, intrafamiliales, la traite des êtres humains

Dans le cadre du diagnostic préalable aux travaux de rédaction du Schéma, les acteurs interrogés ont souligné l'importance des actions de prévention dans la lutte contre les violences faites aux femmes, à travers la sensibilisation et l'information du public concernant les violences conjugales, intrafamiliales et la traite des êtres humains. Ils ont fait part de la nécessité de pérenniser les diverses actions déjà existantes, ainsi que d'en augmenter le nombre et la fréquence. Ils indiquent que les réseaux sociaux sont un outil de communication et de sensibilisation qu'il s'agit de continuer à investir (ex. : campagne #violencejetequitte). Ils précisent que ces actions gagneraient à être envisagées pour le grand public et notamment le public scolaire et étudiant.

Le diagnostic a mis en valeur le fait que la lutte contre toutes les violences faites aux femmes doit s'inscrire dans la lutte, plus globale, contre le sexisme, et qu'il est indispensable de continuer à promouvoir les actions de prévention et de sensibilisation existantes, particulièrement auprès des familles.

Interconnaissance des acteurs et de leurs missions

Le diagnostic a permis de mettre en valeur le souhait des acteurs de favoriser l'interconnaissance entre acteurs territoriaux de la lutte contre les violences faites aux femmes et une meilleure connaissance réciproque des missions de chacun. Il s'agit de renforcer le travail en réseau et la synergie entre professionnels. Ils suggèrent la création d'un annuaire ou une cartographie des acteurs intervenant dans la lutte contre les violences faites aux femmes, qui pourrait permettre de recenser les partenaires et leur organisation en réseaux territoriaux. Certains souhaitent le développement d'un outil de partage en ligne d'informations utiles (coordonnées, documents, fiches réflexes, etc.).

Beaucoup ont rappelé également l'importance d'entretenir les dynamiques inter-partenariales et interinstitutionnelles, notamment au sein des réseaux territoriaux, et de continuer de collaborer afin d'améliorer la prise en charge des femmes victimes de violence.

Création d'une culture commune entre acteurs

Les professionnels interrogés ont exprimé le besoin et l'envie que les actions de formation (présentiel, e-learning, MOOC) se poursuivent en direction de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes (santé, police/gendarmerie, justice, éducation, médico-social, loisirs, etc.) Dans le cadre du Schéma, ils suggèrent que ces actions soient mieux coordonnées entre partenaires.

Ils identifient des besoins spécifiques en termes de formation, parmi lesquels : l'identification des violences pour tous les publics, les personnes « sans droits ni titre » et les victimes de traite des êtres humains et de prostitution ; la problématique

des enfants exposés à la violence conjugale ; la déconstruction des représentations auprès des femmes victimes sur la procédure et l'intérêt d'un signalement à la protection de l'enfance ; les dispositifs et les acteurs du logement.

L'un des thèmes attendus des formations est le renforcement de la capacité à collaborer entre partenaires pluri-institutionnels et pluridisciplinaires, puisque la prise en charge des victimes est aujourd'hui décloisonnée. L'émergence des Pôles VIF des TJ, associant les différentes juridictions, et des partenaires extérieurs dans le cadre de comités de pilotage, est l'illustration de ce décloisonnement.

Le diagnostic a permis de souligner le besoin de temps de formation pour les professionnels. Aussi, les actions de prévention, envisagées en commun, de manière transversale et pluridisciplinaire, peuvent favoriser la création d'une culture commune et le renforcement des dynamiques inter-partenariales. Il a également mis en lumière le besoin de mettre en place des groupes de travail au-delà des logiques de territoire.

Dans ce même objectif, les acteurs interrogés indiquent qu'il leur semble nécessaire de créer un espace commun de réflexion entre partenaires afin de travailler à développer une culture commune des membres du CLAV et, plus largement, aux différents acteurs impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes et dans la mise en œuvre du Schéma.

3 fiches-actions

Fiche-action 1.1. – Poursuivre la sensibilisation et l'information du public sur les violences faites aux femmes

Fiche-action 1.2. – Améliorer l'interconnaissance des acteurs et de leurs missions

Fiche-action 1.3. – Favoriser la création d'une culture commune entre acteurs

Fiche-action 1.1. – Poursuivre la sensibilisation et l'information du public sur les violences faites aux femmes

Objectifs

- Sensibiliser et informer le public à la lutte contre les violences faites aux femmes
- Améliorer le repérage des femmes victimes de violences dans tout le département

Modalités de mise en œuvre

- Sensibilisations spécifiques :
 - Développer ou poursuivre le travail collaboratif avec l'Éducation Nationale, de manière coordonnée, afin de réaliser des actions de sensibilisation à destination des élèves (culture de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, lutte contre le sexisme, etc.)
 - Inciter les acteurs publics, notamment les collectivités territoriales, à poursuivre les actions réalisées avec les commerces de proximité : par exemple, extension du réseau de lieux sûrs partout sur le territoire pour prévenir et lutter contre le harcèlement de rue (dispositif Angela) ; sensibilisation des pharmaciens, en tant que professionnels du soin de proximité, au repérage et à l'orientation des victimes
 - Sensibiliser les professionnels des maisons France Services au repérage et à l'orientation des femmes victimes
- Communication en direction du grand public :
 - Diffuser largement le Schéma et le faire connaître du grand public et des professionnels
 - Mettre à disposition le Schéma sous forme numérique sur le site de la préfecture et sur tous les sites internet des acteurs intervenant dans le champ des violences faites aux femmes
 - Mener des actions de sensibilisation et des campagnes de communication auprès du grand public afin de prévenir toute forme de violence et de mieux détecter et repérer les femmes victimes de violences

- ☞ Informer sur les aides potentielles dont peuvent bénéficier les victimes (ex. : offre séparation de la CAF, aide d'urgence aux victimes de violences conjugales versée par la CAF et la Mutualité Sociale Agricole -MSA)
- ☞ Engager une réflexion au niveau de chaque réseau territorial VIF sur les informations diffusables au grand public relatives à l'offre de services sur leur territoire et les mettre à disposition sur tout support

Pilotes

DDDFE

Parcours de Femmes

CIDFF

Partenaires

Espaces Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle (EVARS)

Éducation nationale

Collectivités territoriales

Structures actives dans la sensibilisation et l'information des acteurs et du public (y compris l'équipe du CeGIDD sur la détection et la prise en charge des violences sexuelles, G-Addiction Jeunesse Citoyenne, le Centre Régional d'Information et de Promotion de la Santé sexuelle Sud -CRIPS Sud, etc.)

Têtes de réseaux VIF

CAF

Indicateurs

Indicateurs de résultat :

- Nombre de vues des pages de diffusion du Schéma
- Nombre de mises en ligne du Schéma sur les sites des organisations partenaires
- Nombre de diffusions/informations réalisées sur le Schéma par les partenaires
- Nombre d'actions de sensibilisation, de campagnes de communication, par public-cible

- Nombre d'actions de sensibilisation/information coordonnées entre plusieurs acteurs
- Nombre de personnes sensibilisées

Indicateurs d'impact :

- Mesure par une enquête annuelle du renforcement de la sécurité perçue dans les espaces publics par les femmes
- Mesure par une enquête annuelle de la connaissance de la lutte contre le sexisme et contre les violences conjugales chez les enfants et les jeunes

Fiche-action 1.2. – Améliorer l’interconnaissance des acteurs et de leurs missions

Objectifs

- Améliorer l’interconnaissance entre acteurs et la lisibilité de leurs interventions
- Faciliter le parcours, l’orientation/la réorientation des personnes accompagnées

Modalités de mise en œuvre

- Identifier tous les réseaux existants et leur organisation
- Mettre à jour les annuaires déjà existants, notamment le livret #AgirEnsemble
- Assurer une coordination globale des actions prévues relatives au développement d’outils d’identification des acteurs et de coordination entre acteurs (Fiches-action 1.2., 2.1., 3.1.), afin d’éviter la multiplication des outils
- Créer un outil en ligne référençant les différents acteurs et leur organisation (inspiration Soliguide) :
 - Outil à l’échelle départementale et par territoire
 - Annuaire cartographique interactif
 - Recensement des offres de service de chaque acteur comportant l’identification de référents par structure, avec une mise à jour des informations sous la responsabilité de chaque structure

Pilotes

DDDFE

CD 06 - Direction Territoriale de l’Action Sociale (DTAS)

Partenaires

Tous les acteurs intervenant dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes (associations, CAF, etc.)

Indicateurs

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'organisations/dispositifs référencés au sein d'un outil commun
- Nombre de mises à jour des informations recensées
- Nombre de demandes de mise à jour annuelle sur les informations des partenaires (coordonnées, personnes de contact, etc.)

Indicateurs d'impact :

- Évolution des délais de prise en charge pour les victimes grâce à une meilleure orientation par les acteurs
- Augmentation de la satisfaction des victimes concernant la qualité de la prise en charge, mesurant l'impact d'une meilleure coordination

Fiche-action 1.3. – Favoriser la création d’une culture commune entre acteurs

Objectif

Développer une culture commune et partagée sur le sujet des violences faites aux femmes

Modalités de mise en œuvre

- Développer des formations communes entre associations, institutions, forces de sécurité intérieure, justice, le secteur sanitaire, et associant notamment les structures accompagnant les auteurs et celles accompagnant les victimes (prévoir ces formations à une échelle territoriale pour que les acteurs d’un même territoire d’intervention puissent se rencontrer)

Les thèmes de formation prioritaires et structures en capacité de les dispenser seront à identifier par la suite.

- S’appuyer sur les analyses issues des retours d’expérience, hors acteurs judiciaires, sur des cas pratiques/cas complexes, afin d’alimenter les référentiels communs de formation et/ou les contenus communs de formation
- Élaborer et partager un référentiel commun sur les violences faites aux femmes :
 - ☞ Exemples de contenu : définition de ce qu’est une violence, un conflit familial, le cadre de signalement à la justice, rappel du cadre légal, repérage des victimes, etc.

Ce référentiel commun pourrait constituer la base du référentiel commun de formation.

- ☞ Liste d’outils facilitant la prise en charge (par ex. grilles de lecture communes des situations)

Pilotes

DDDFE

Harpèges

Montjoye

CIDFF

Partenaires

Alter Égaux

AFCCC06

Planning familial

Associations / organisations œuvrant dans le domaine de la santé sexuelle

Réseaux VIF

Collectivités territoriales/ CCAS

Organismes sociaux

CPTS

DAC

Centres hospitaliers

Cliniques privées

CD 06

CAF

Maison des Femmes des Alpes-Maritimes

Observatoire départemental des violences faites aux femmes

Pôles VIF des TJ

Université Côte d'Azur

Indicateurs

Indicateurs de résultat :

- Nombre de formations communes à destination des acteurs du territoire
- Nombre et nature des thèmes de formations communes
- Nombre d'outils développés contribuant à constituer un référentiel commun des pratiques
- Nombre de séances d'analyse de cas pratiques/cas complexes

Indicateur d'impact :

Enquête de satisfaction auprès des professionnels intervenant auprès des victimes de violences conjugales, sexuelles, de traite des êtres humains, de leurs enfants et des auteurs de ces violences

Axe 2

Améliorer le parcours des victimes, de leurs enfants et des auteurs de violence

Accompagnement global des femmes victimes de violences et de leurs enfants

Comme nous l'avons vu précédemment, l'offre de services disponible dans le département permet un accompagnement global des femmes victimes de violence et de leurs enfants, avec ou sans hébergement associé : accompagnement social, psychologique, juridique, à la parentalité, à l'insertion professionnelle, accès à l'hébergement et au logement.

Une diversité d'acteurs intervient dans leur prise en charge globale, ce qui a permis une amélioration de la continuité de leur parcours.

L'accompagnement juridique et l'accès aux droits constituent un aspect important de cet accompagnement. Les femmes victimes de violence peuvent être soutenues et informées sur plusieurs plans :

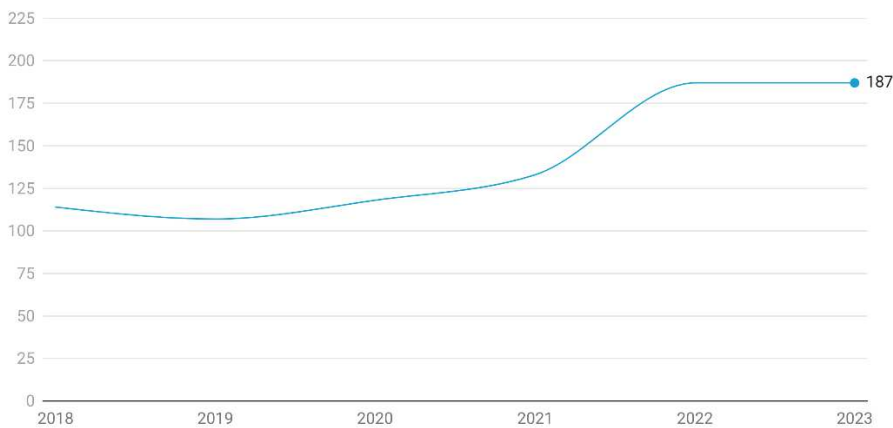
- l'ouverture de leurs droits sociaux (assurance maladie, prestations sociales de la CAF, etc.) ;
- l'appui dans les démarches administratives relatives au séjour ;
- une information et une aide juridiques : au sein des services d'aide aux victimes habilités, soutenant les démarches avant et après le dépôt de plainte (démarches relatives à l'ordonnance de protection, à l'obtention d'un TGD, etc.) ; au sein de permanences juridiques généralistes, proposant un appui couvrant également le droit de la famille, les questions de séparation, de garde des enfants, etc.).

Les associations CIDFF (permanences à Nice, Vence, Breil-sur-Roya, Menton, Vallauris, Cannes), Harpèges (Grasse, Cannes-la-Bocca et permanences : Antibes, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Grasse, Carros, Mandelieu, Mouans-Sartoux, Mougins, Pégomas, Saint-Auban, Saint-Laurent-du-Var, Valbonne, Vallauris, Vence, Villeneuve-Loubet), Montjoye (Nice et Menton), Parenthèse (Antibes), et le CCAS de Roquebrune-Cap-Martin proposent des services d'information et d'accompagnement juridique/accès aux droits, aux femmes victimes de violences. Le CIDFF tient des permanences de juristes dans les locaux de Pass'R'Elles à Nice, de Parcours de femmes à Cannes, et au sein de la plateforme violences du CHU de Nice puis de la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes. Montjoye tient également des permanences au sein de la Maison des Femmes.

Depuis 2018, le CDAD du département propose des bons de consultation juridique pour les femmes victimes de violences, utilisables chez les partenaires du CDAD, notamment des avocats. Le graphe ci-dessous permet de constater que le recours aux bons de consultation du CDAD a augmenté régulièrement depuis la création du dispositif.

Dispositif des bons de consultation du CDAD 06

Évolution du nombre de bons utilisés entre 2018 et 2023



Une première expérimentation, lancée en fin d'année 2017, a eu pour objet de à mettre en place des permanences juridiques spécialisées pour les victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Le fonctionnement de ces permanences ne s'est pas avéré suffisamment concluant pour répondre au caractère urgent des situations exposées par les victimes. Les bons de consultation ont succédé dès le début de l'année 2018 à cette expérimentation. Ils présentent l'avantage de permettre une consultation rapide, qui s'organise parfois sans délai, le jour même où la victime rencontre le partenaire institutionnel ou associatif du CDAD.

La victime se rend au sein d'un cabinet d'avocat sans avoir à attendre la tenue d'une permanence, avec l'assurance de préserver la confidentialité de sa situation.

Graphique: LARIIS • Source: CDAD 06 • Créé avec Datawrapper

Les acteurs interrogés dans le cadre de l'élaboration du schéma de lutte contre les violences faites aux femmes constatent que les femmes victimes sont aujourd'hui mieux informées sur leurs droits qu'antérieurement. Les victimes de violences interrogées ont souligné le rôle majeur qu'avaient joué les associations dans leur parcours pour sortir de l'emprise, en leur faisant comprendre qu'elles avaient des droits et quels étaient ces droits.

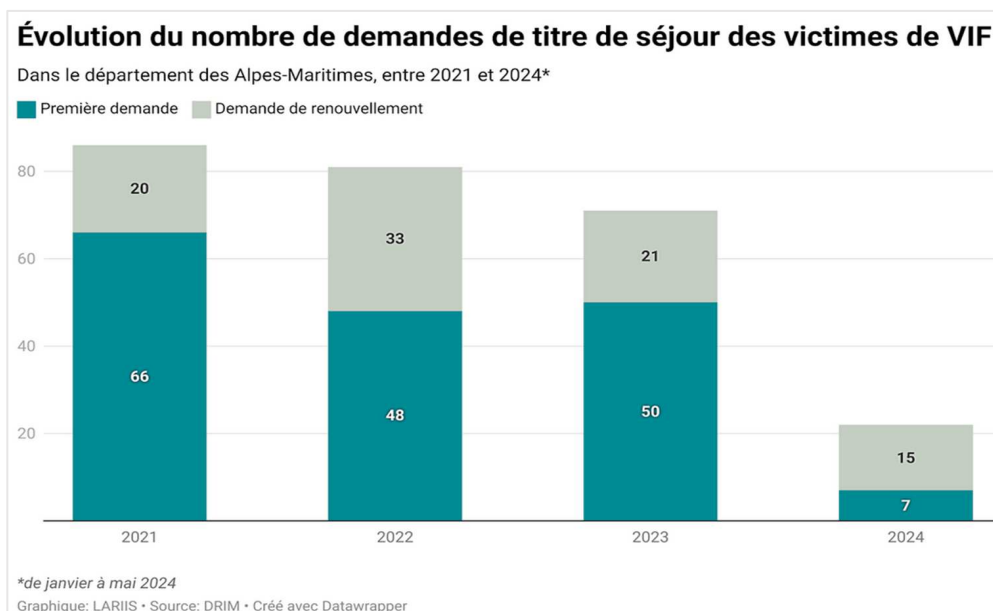
De ce fait, les victimes sont davantage en demande d'accompagnement juridique auprès des associations et institutions proposant ce service et expriment des attentes ciblées sur les mesures qu'elles voudraient voir prononcer à l'encontre des auteurs de violences (interdictions et obligations à respecter).

Le diagnostic a néanmoins mis en lumière des aspects à renforcer pour optimiser l'accompagnement global des femmes victimes et leurs enfants. Les acteurs interrogés ont notamment fait part du besoin de renforcer l'action des Services d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU), de mettre l'accent sur l'accompagnement à l'insertion professionnelle de ces victimes, afin qu'elles puissent disposer de ressources pour faciliter l'accès à un logement.

Par ailleurs, la richesse de l'offre de services disponible dans le département conduit les acteurs à faire état d'un besoin de mieux se coordonner entre eux, afin d'optimiser leurs interventions et fluidifier le parcours d'accompagnement des victimes et de leurs enfants.

Prise en charge des femmes étrangères victimes de violence

Concernant les victimes de violences conjugales, de traite des êtres humains et de prostitution, étrangères, le précédent Schéma a permis de mettre en place un protocole fonctionnel avec la DRIM, facilitant l'accès au titre de séjour à titre exceptionnel. Le graphe ci-dessous présente le volume annuel de demandes depuis 2021.



Cependant, malgré ce protocole, le parcours d'obtention d'un titre de séjour durable reste long et complexe. La délivrance de multiples récépissés de courte durée, avant l'obtention d'un titre de séjour durable, freine l'insertion professionnelle, les employeurs n'étant pas enclins à embaucher quand l'autorisation à rester sur le territoire français est de courte durée. Les femmes étrangères sont directement confrontées à des injonctions contradictoires, entre un accompagnement qui les pousse à la sortie de l'emprise du conjoint ou de réseaux de traite des êtres humains, et une situation administrative précaire qui empêche d'accéder à l'autonomie professionnelle et financière.

Les femmes étrangères non francophones victimes de violences accompagnées par les structures sont confrontées à une autre difficulté : l'absence de/le faible recours à l'interprétariat dans la prise en charge, sanitaire et sociale, faute de moyens mais aussi de cadre clair pour l'intégrer dans la pratique des professionnels.

Prise en charge des femmes victimes de prostitution/de traite des êtres humains

L'association ALC accueille, met à l'abri et accompagne les victimes majeures de traite des êtres humains (TEH) dans le cadre du dispositif national Ac.Sé.

Elle accompagne également et prend en charge les personnes en situation de prostitution et les accompagne aux parcours de sortie de prostitution (PSP) en tant qu'association départementale habilitée.

En outre, le dispositif Inside porté par ALC est chargé du repérage et de l'accompagnement des jeunes en situation d'exploitation sexuelle et de leurs familles, et des professionnels qui les accompagnent.

ALC forme aussi les professionnels à l'identification et à l'accompagnement des victimes adultes de traite des êtres humains (dispositif Ac.Sé) et des victimes mineures d'exploitation sexuelle (dispositif Inside).

Le graphe ci-dessous permet de prendre connaissance du volume de personnes victimes de traite des êtres humains accompagnées chaque année par l'association, mais aussi du nombre de victimes ayant porté plainte, reconnues victimes par les services préfectoraux pour l'obtention d'un titre de séjour exceptionnel.

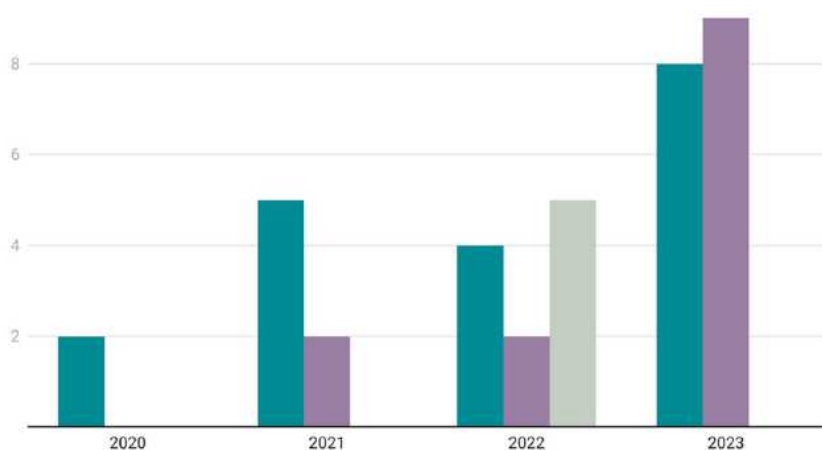
Le nombre de victimes identifiées reste relativement stable.



En revanche, le nombre de dossiers de parcours de sortie de la prostitution (voir ci-dessous), acceptés et renouvelés, est en nette augmentation sur les 3 dernières années, même si cela représente moins de 20 personnes par an. Il semble attester d'un dispositif de plus en plus fonctionnel.

Évolution du nombre de dossiers PSP

■ Acceptés ■ Renouvelés ■ Refusés



Graphique: LARIIS • Source: ALC • Créé avec Datawrapper

D'une manière générale, les acteurs font part d'un manque de dispositifs d'hébergement, de type Centre d'Hébergement de Réinsertion Sociale (CHRS), de solutions d'insertion professionnelle adaptés pour les victimes de TEH et de prostitution.

Les professionnels ont également noté, pour les victimes étrangères, une difficulté à obtenir des droits de séjour durable. Ces victimes accèdent aussi difficilement à une prise en charge psychologique de long terme. L'accueil des victimes de traite en commissariat est à améliorer selon certains acteurs, qui notent le manque de formation des services de l'ordre dans ce domaine.

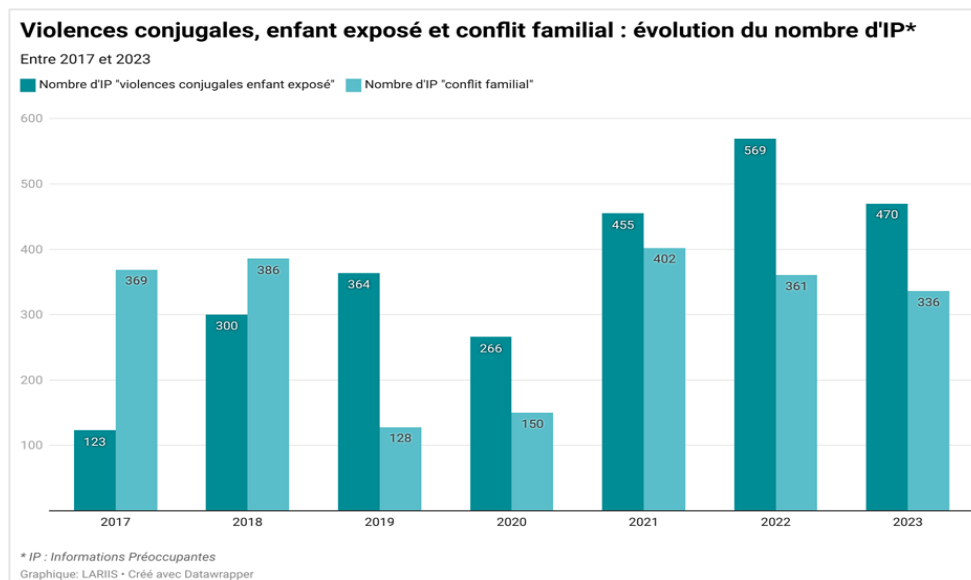
Mineurs co-victimes de violences conjugales

La loi du 3 août 2018 et le décret du 23 novembre 2021 ont permis une reconnaissance officielle du statut de co-victime de l'enfant exposé aux violences conjugales.

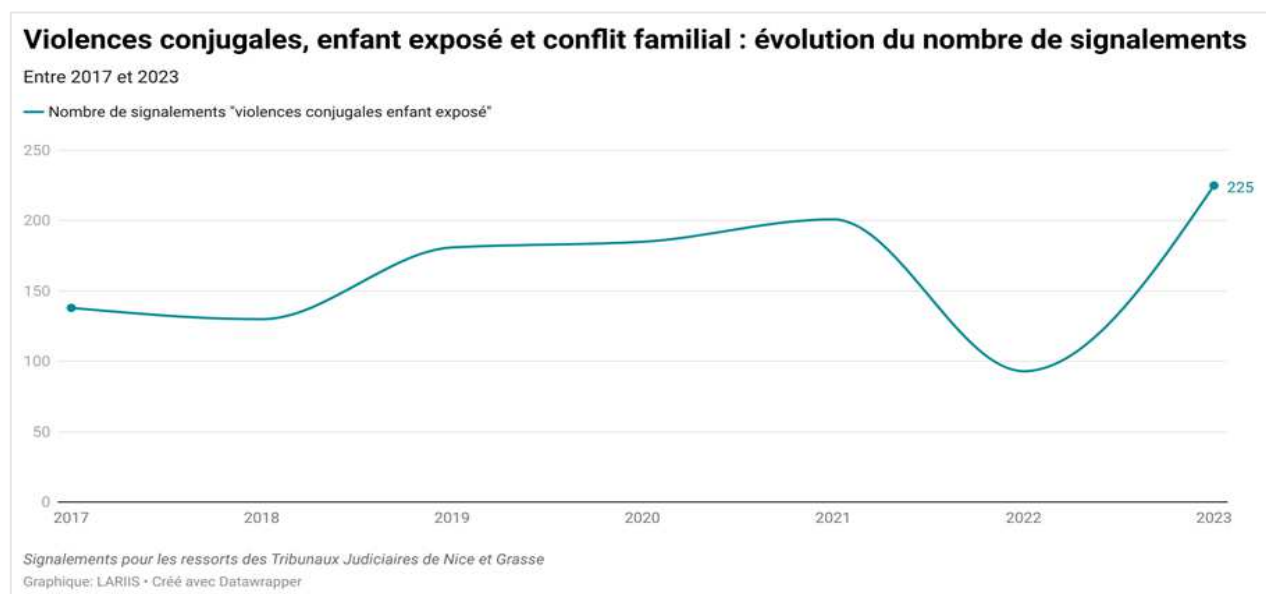
Le graphe ci-dessous concernant le nombre d'informations préoccupantes⁵ (IP) liées à la violence conjugale, adressées à l'Antenne départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (ADRET) montrent que les enfants peuvent être particulièrement exposés à ce type de violence. En effet, on constate une nette augmentation de ces IP au motif de violences conjugales depuis 2020.

Toutefois, il faut avoir à l'esprit que cette augmentation est peut-être due à une augmentation du nombre de faits de violences conjugales mais aussi à des déclarations plus nombreuses de l'exposition des mineurs à ces violences, en raison d'une meilleure sensibilisation de la population en général et des professionnels intervenant auprès des mineurs, en particulier (cf. *infra* les entretiens avec les acteurs). L'augmentation des IP et signalements est cependant constatée partout en France, dans de nombreux départements.

5 L'IP est adressée au Président du Conseil Départemental dans les cas où la santé, la sécurité, la moralité des mineurs sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être.



Parallèlement, le nombre de signalements adressés aux Procureurs de la République dans les Alpes-Maritimes augmente également mais pas de manière aussi importante que les IP et avec des variations annuelles, à la hausse et à la baisse. Une étude plus fine permettrait de comprendre les raisons de cette évolution.



Les acteurs interrogés constatent que les mineurs sont davantage reconnus comme co-victimes de violences conjugales. Ils ont fait part d'une meilleure identification par les professionnels des violences et des traumatismes, des troubles liés à l'impact des violences chez le mineur et en particulier l'enfant. Selon ces acteurs, le précédent Schéma a d'ailleurs permis un renforcement de la protection des mineurs et de leur prise en charge. Une fiche-outil relative au recueil de la parole de l'enfant a été élaborée avec la Direction de l'Enfance (DE) du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Cependant, certains professionnels ont encore une mauvaise connaissance voire n'ont pas de connaissance du tout du problème des violences conjugales et de leurs impacts sur les mineurs, ce qui témoigne de l'importance des actions de sensibilisation et de formation à poursuivre sur ce sujet.

L'accueil des mineurs en commissariat ne leur semble pas être totalement adapté et demande à être amélioré.

De manière générale, les acteurs souhaitent un renforcement des moyens de prise en charge des enfants co-victimes. Il manque en particulier des lieux de médiation et/ou une véritable expérimentation des mesures d'accompagnement protégé, afin de mieux accompagner le « passage de bras » entre parents.

Enfin, ils ont indiqué la nécessité de sensibiliser les femmes victimes de violences conjugales de l'impact de ces violences sur leurs enfants et de développer, dans le cadre de la prise en charge des victimes, un accompagnement à la parentalité. Concernant les mères victimes interrogées, le déclic pour sortir de l'emprise a été la prise de conscience de l'impact des violences sur les enfants et de leur souffrance.

Par ailleurs, la garde des enfants peut constituer un frein à l'insertion professionnelle des victimes : l'une des victimes interrogées n'a pas trouvé de solution de garde avant l'entrée de son fils en maternelle, malgré ses démarches et sa volonté de travailler. Pour les victimes étrangères, notamment après un parcours de sortie de prostitution, qui élèvent des enfants en bas âge, le niveau d'insertion professionnelle est évalué pour l'obtention d'un titre de séjour durable, alors qu'elles en sont matériellement empêchées faute de solutions de garde.

Prise en charge des auteurs de violences conjugales

Plusieurs structures du département proposent une prise en charge des auteurs de violences conjugales.

Le Centre de suivi et de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA) réalise une mission d'animation du réseau et d'articulation avec les différents dispositifs de prise en charge des auteurs de violences conjugales (tribunaux, CLSPD, acteurs santé du territoire, etc.). La coordination départementale du CPCA⁶ en région sud est confiée à l'Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (ARPAS).

L'association propose des stages de responsabilisation et de lutte contre les violences au sein du couple, en pré-sentenciel pour des auteurs orientés par les Parquets de Nice et Grasse, et en post-sentenciel, orientés par les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) de Nice et Mougins-Grasse, par le Juge de l'application des peines, par le Délégué du Procureur en cas de composition pénale, dont une partie en Maison d'arrêt. En 2023, ont ainsi été organisés, pour le ressort de

⁶ Lors du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, il a été constaté que les actions en direction des auteurs de violence nécessitaient d'être renforcées, tant en termes de couverture territoriale que de modalités de prise en charge. Aussi, le Premier ministre a annoncé le 25 novembre 2019 la mise en place de CPCA par un appel à projet sur tout le territoire.

Grasse, 17 stages en alternative aux poursuites et pour le ressort de Nice, 6 stages en post-sentenciel ainsi que 4 stages en alternative aux poursuites, 11 stages en classement sous condition, un stage en post-sentenciel.

L'association propose également un accompagnement socio-éducatif et professionnel, en lien avec les structures du champ social et de l'insertion professionnelle.

Les personnes bénéficiaires de cet accompagnement sont des auteurs de violences conjugales sous-main de justice. L'accompagnement proposé concerne l'accès aux droits, et l'hébergement, grâce au recours à des places dédiées dans le cadre de mesures d'éviction, soit en sensibilisant le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et les organismes partenaires à la mobilisation de places de droit commun.

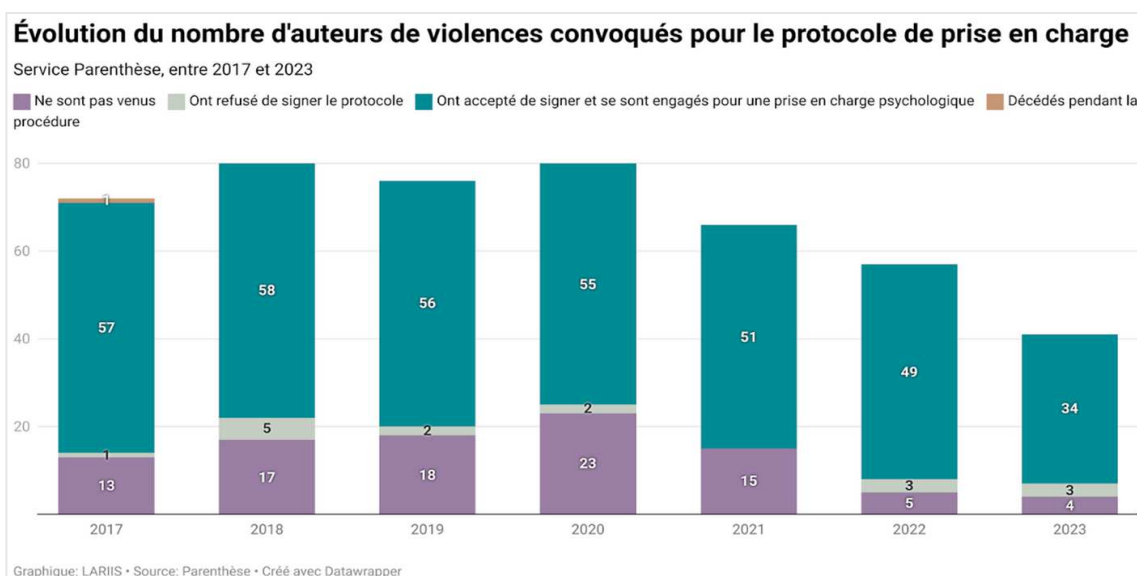
Parallèlement, l'ARPAS propose un accompagnement thérapeutique pour des auteurs de violences dans le couple, orientés par les SPIP de Nice et de Mougins-Grasse et les partenaires sociaux, ou en libre adhésion suite à une prescription d'un service ou d'un professionnel partenaire. L'objectif est la prévention de la réitération et de la récurrence des comportements de violence chez les auteurs de violences conjugales.

Le graphe ci-dessous présente le nombre d'auteurs reçus par l'ARPAS au regard de leur motif d'orientation. On constate une augmentation globale du nombre de prises en charge dans le cadre de violences conjugales physiques ou associant des violences physiques et psychologiques. Le nombre d'auteurs suivis pour violences psychologiques seules est, quant à lui, en baisse, par rapport au pic de 2022.

Parenthèse propose aux auteurs et autrices de violence une offre de services dans le cadre d'une alternative aux poursuites :

- groupes de paroles : dans le cadre de l'alternative aux poursuites, le service Parenthèse a contractualisé avec le Tribunal judiciaire de Grasse, la Préfecture des Alpes-Maritimes et le CH d'Antibes, une procédure de prise en charge psychologique destinée aux primo-délinquants auteurs de violences conjugales « mineurs ». Les auteurs participent à 8 séances de groupe de paroles, animées par deux psychologues rattachés au CH d'Antibes. À la fin de la mesure, Parenthèse adresse un rapport au magistrat
- atelier de responsabilisation : il s'agit d'un nouveau dispositif liant la Préfecture des Alpes-Maritimes, le TJ de Grasse, et la CASA, où les auteurs de violences conjugales, primo délinquants faisant l'objet d'un rappel à la loi pourront ainsi être adressés au service.

Le graphe ci-dessous présente le nombre de personnes ayant bénéficié de ces stages. On constate que chaque année, des auteurs/autrices de violences conjugales refusent de signer le protocole de prise en charge ou n'assistent pas au stage. Selon les années, la proportion de ces personnes oscille entre 14 % et 30 %.



Parallèlement et en marge des dispositifs en alternative aux poursuites, depuis octobre 2017, Parenthèse a mis en œuvre et financé un dispositif dédié aux volontaires, auteurs de violences conjugales. Ainsi des consultations psychologiques individuelles sont dispensées à l'antenne de justice d'Antibes au rythme de 2 demi-journées par mois.

Parenthèse propose aussi un dispositif d'accompagnement post-sentenciel. Depuis février 2019, l'animation d'un stage de responsabilisation destiné à des auteurs de violences conjugales condamnés pour ces faits a fait l'objet d'une contractualisation avec le Tribunal judiciaire de Grasse, le SPIP et la préfecture des Alpes-Maritimes.

Sur le ressort de Nice, le pôle socio-judiciaire de l'association Montjoye accompagne notamment les auteurs d'infraction pénale via la mise en place de mesures alternatives aux poursuites ou à la détention provisoire ordonnées par le magistrat avant prononciation d'une peine : enquête (sociale, personnalité), contrôle judiciaire socio-éducatif, médiation pénale, stage (citoyenneté, responsabilité parentale).

De même, l'association Montjoye déploie sur le ressort du TJ de Nice, un accompagnement individuel renforcé au profit de mis en cause dans le cadre de violences conjugales. Sont orientées sur ce dispositif, des personnes ayant en tout ou partie reconnues les faits de violences et présentant des problématiques diverses (addiction, santé mentale, exclusion sociale, insertion professionnelle, familiale, parentalité...) pouvant constituer un facteur potentiel de récidive. Des places d'hébergement complètent ce dispositif.

L'Espace Rencontre Parents-Enfants (ERPE) offre un cadre sécurisant et un accompagnement par des professionnels spécialisés dans la médiatisation des relations notamment dans le cadre du prononcé d'ordonnance de protection ou de situation d'enfants exposés ou victimes. Ce lieu ressource permet aux JAF d'encadrer le droit de visite du parent auteur de violences en adaptant les modalités des

rencontres aux problématiques rencontrées par la famille sur les deux ressorts de juridiction. L'objectif de l'ERPE est en effet d'accueillir ces parents et leurs enfants dans un lieu dédié sécurisé, d'organiser et de médiatiser leurs rencontres en privilégiant l'intérêt et la sécurité de l'enfant mais aussi la protection du parent victime de violences accompagnant l'enfant.

Sur le ressort de Grasse, le pôle socio-judiciaire de l'association Harpèges accompagne notamment les auteurs d'infraction pénale via la mise en place de mesures alternatives aux poursuites ou à la détention provisoire ou d'investigation ordonnées par le magistrat avant prononciation d'une peine : enquête (sociale, personnalité), contrôle judiciaire socio-éducatif, classement sous condition, composition pénale, médiation pénale, stage de citoyenneté.

L'association de suivi psychologique post-pénal (AS3P) met en œuvre les mesures d'obligation de soins du public sous main de justice à partir d'entretiens psychologiques individuels ou de groupes de parole. Les personnes sont adressées par l'association Montjoye dans le cadre de leur contrôle judiciaire et par les Services Pénitentiaires d'Insertion et Probation de Nice dans le cadre de leur sursis probatoire. L'accompagnement thérapeutique se veut renforcé par la régularité des rencontres et la prise en charge spécialisée des personnes reçues. L'objectif de l'action est de prévenir la récidive dans une visée de réinsertion sociale.

L'association ALC, dans le cadre du dispositif Accompagnement Individuel Renforcé (AIR), propose un accompagnement psycho-social et thérapeutique des auteurs de violences sur le ressort du Tribunal de Grasse. Sur le ressort de Nice, l'association Montjoye porte également un dispositif AIR à destination des personnes majeures poursuivies pour des faits délictueux, incluant les violences, et des problématiques d'addiction. Des hébergements y sont financés.

Les entretiens avec les acteurs ont permis de mettre en évidence les besoins de renforcement de la prise en charge des auteurs de violences conjugales, pour éviter la récidive.

L'accompagnement des auteurs nécessite un accompagnement spécifique qui n'est pas qu'éducatif, mais qui aurait pour objectif d'initier un changement en profondeur de leur comportement. D'une part, l'inscription à un stage de responsabilisation n'est pas systématique, en l'absence d'incarcération. Elle se fait alors sur la base du volontariat. Certains acteurs interrogés préconisent de systématiser l'inscription à ce type de stage et si l'auteur y est soumis, de pouvoir moduler la période d'accompagnement en fonction des situations et des besoins. D'autre part, les acteurs interrogés ont fait part de l'importance de procéder à une évaluation psychique voire psychiatrique de l'auteur avant le démarrage des stages, pour que les modalités de prise en charge correspondent aux besoins de l'auteur et qu'il soit en mesure d'en tirer des bénéfices.

Par ailleurs, pour certains auteurs de violence, le parcours de soin peut s'avérer fondamental pour un changement de comportement. Or, il est impossible de pouvoir

contraindre à un tel type de parcours, si la condamnation pénale ne le prévoit pas. Par ailleurs, la prise en charge psychique des auteurs en Centre de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ou Centre Médico-Psychologique (CMP) n'est pas toujours possible. En complément de l'action des structures spécialisées, mais aussi des CSAPA ou CMP, certains acteurs ont évoqué la proposition de développer un réseau de psychologues libéraux spécialisés dans la prise en charge des auteurs, qui interviendraient dans un cadre conventionné afin de pallier les besoins de prise en charge.

Selon certains acteurs, il faudrait aussi agir en prévention primaire auprès de personnes en démarche libre, en mobilisant des actions de type groupes de parole, comme il est possible de le faire pour certains auteurs en pré-sentenciel.

La prise en charge des auteurs de violences conjugales s'inscrit dans un accompagnement plus large de la cellule familiale. En effet, les acteurs interrogés constatent qu'une minorité des femmes victimes se séparent de leur conjoint. Il s'agit alors de penser l'accompagnement familial comme une démarche permettant un travail sur la place de chacun, sur la systémie familiale et le soutien de celle-ci, après la violence, mobilisant des solutions comme la justice restaurative qui manquent actuellement. Les interventions auprès de la victime et auprès de l'auteur sont extrêmement cloisonnées et devraient être envisagées de manière plus coordonnée. Cependant, cette prise en charge coordonnée pose parallèlement la question de l'augmentation des financements, notamment dédiés à la prise en charge des auteurs.

Accompagnement dans le domaine de la santé

Les violences subies par les femmes peuvent nécessiter une prise en charge médicale ou du moins un accompagnement à la santé. Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Nice a ainsi créé une plateforme de prise en charge des violences faites aux femmes depuis 2019. Cette plateforme mobilise 2 sages-femmes, chacune à mi-temps, qui réalisent des consultations, accompagnent et réorientent vers d'autres services spécialisés des femmes victimes de violences. Il faut aussi noter le lancement récent, en septembre 2024, de la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes, sur le modèle de la Maison des Femmes de Saint-Denis, portée par le CHU de Nice. Elle est ouverte un jour par semaine, mais ouvrira 5 jours sur 7 à partir de 2026, en plein centre de Nice. Dès 2025, cette Maison des Femmes mobilisera une équipe pluridisciplinaire constituée d'un praticien hospitalier, de temps de travail de médecin légiste, gynécologue, sage-femme, psychologue, travailleur social, psychiatre, auxiliaire de puériculture, mais aussi les compétences d'associations du territoire, au travers de permanences juridiques par exemple. L'objectif est de proposer un guichet unique, pour une prise en charge holistique, avec une entrée par le soin, aux femmes victimes qui ont besoin d'une prise en charge sanitaire. La Maison des Femmes travaille en collaboration avec l'UAPED de l'hôpital Lenval, mais aussi les autres services de l'hôpital (Institut Médico-Légal - IML, Urgences, Centre d'Évaluation Pédiatrique du Psychotraumatisme (CE2P), odontologie, etc.).

À l'ouest du département, le CH de Grasse a mis en place une cellule Violences Intra-Familiales depuis 2023, mobilisant les compétences de sages-femmes et d'une psychologue. Elle pourrait devenir une antenne de la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes. L'UAPED, également localisée au sein du CH de Grasse, est en préparation et devrait ouvrir début 2025.

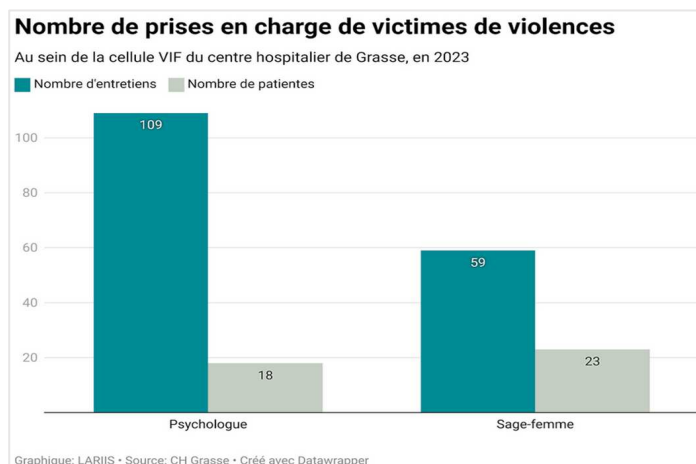
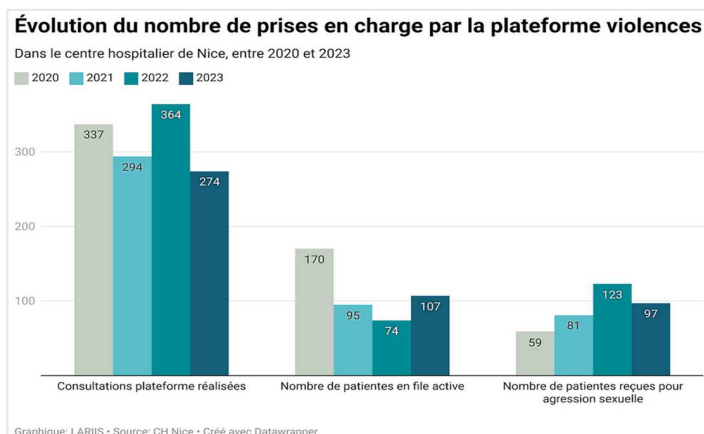
Le centre hospitalier d'Antibes a ouvert une UMJP qui accueille les femmes victimes de violences à l'ouest du département.

La coordination du GHT, autour du volet Santé publique du PMSP sur les violences intrafamiliales, apporte un cadre de concertation et a défini des axes de travail sur la période 2024-2028.

Les acteurs du secteur hospitalier interrogés ont fait part d'un travail inter-partenarial entre les différents centres hospitaliers du département, en constante augmentation.

Les 5 centres hospitaliers ont identifié des référents VIF au sein de chaque hôpital, un parcours de soin spécifique, des actions de formation des personnels, l'identification de situations de VIF dans le système d'information médicalisé, une veille renforcée dans l'accueil aux urgences, et pour certains un Comité de Pilotage (COPIL) VIF interne et/ou ouvert à des partenaires externes.

Les graphes ci-dessous permettent de prendre connaissance du volume d'activités des 2 services hospitaliers spécifiquement dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences, à Nice et Grasse.



En dehors de ces services hospitaliers, les services de soin généralistes prévoient des parcours et des prises en charge dédiés aux femmes victimes de violences, notamment à partir des urgences des CH, des CeGIDD, au sein des CPTS qui ont identifié spécifiquement la thématique « violence » dans leur diagnostic de territoire. Dans le cadre de la dynamique territoriale de santé portée notamment par les CPTS, mais aussi des réseaux VIF territoriaux, des professionnels de santé libéraux ont été formés à la prise en charge des victimes.

Les professionnels interrogés notent un besoin de poursuivre les actions de sensibilisation et de formation du personnel médical sur la question des violences faites aux femmes, quelle que soit la discipline, afin de permettre un meilleur repérage des victimes. Ils notent que les faits de violences dans un couple sont souvent liés à des situations d'addiction chez l'auteur des violences mais aussi chez la victime. La détection de ces addictions et la prise en charge de ces personnes permettraient de mieux prévenir les violences conjugales.

Les entretiens avec des victimes ont permis de constater qu'elles ne recourent pas forcément aux services de santé, notamment en cas de blessures physiques. Elles peuvent ainsi ne pas se rendre à l'hôpital et se soigner par elles-mêmes, ce qui rend leur repérage difficile. Emmenées en urgence à l'hôpital, elles nient la réalité des violences. L'effort semble devoir être poursuivi auprès des praticiens de proximité, comme les médecins de ville ou les pharmaciens, qui peuvent être les premiers relais du repérage.

Les professionnels ont également fait part de manque et d'axes de progrès concernant la prise en charge de la santé des femmes victimes de violences, en prévoyant par exemple des médecins légistes dans les CH de Cannes, Grasse et Menton.

Les professionnels ont remarqué un manque d'accès des femmes victimes à un suivi de santé sexuelle et reproductive. En outre, l'accès à un accompagnement en soin psychique des femmes victimes et de leurs enfants est à améliorer, en raison d'un nombre insuffisant de praticiens dans le département et faute de disponibilité pour un suivi.

La prise en charge et le suivi de la santé des femmes migrantes victimes impliqueraient un dispositif particulier permettant de disposer d'un service d'interprétariat et de prendre aussi en compte les différences culturelles des personnes prises en charge.

Il paraît également utile de souligner la préoccupation grandissante des professionnels, qui constatent la banalisation des violences sexuelles, y compris l'exploitation, parmi la population des jeunes pris en charge en Maisons d'enfance ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). S'agissant de mineures adolescentes, cette problématique s'inscrit en dehors du cadre du Schéma, et relève de la protection de l'enfance, mais ne pourra manquer de les impacter dans leur future vie sexuelle d'adulte et donc dans le cadre d'éventuelles prises en charge par les acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Concernant la prise en charge des mineurs, selon les estimations des acteurs interrogés travaillant à l'hôpital Lenval, 10 % à 15 % des enfants sont en situation de danger, dont 90 % le sont dans le cadre de problématiques intrafamiliales.

Depuis 2024, l'UAPED de Nice, située à l'hôpital Lenval, prend en charge les enfants en situation de danger, quelle qu'en soit l'origine et notamment les enfants co-victimes de violences conjugales. Les professionnels ont fait part d'une fluidité de la relation et un travail en partenariat avec les forces de l'ordre du département, police et gendarmerie. L'UAPED dispose aussi de toutes les coordonnées téléphoniques (téléphone portable) des brigades des mineurs. Dès l'arrivée d'un mineur à l'hôpital, un dialogue partenarial s'instaure avec les forces de l'ordre.

Les professionnels de l'UAPED et des services pédiatriques de Lenval travaillent en partenariat avec les autres CH du département, comme avec celui d'Antibes, autour de l'ouverture d'une consultation pour enfants migrants par exemple. Cependant, en cas d'Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) du Parquet, des mineurs, quel que soit leur âge, peuvent rester hospitalisés alors qu'ils ne souffrent pas d'un problème de santé, faute de places en urgence dans des services d'hébergement relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). La pouponnière de Lenval est ainsi saturée. De plus, l'hôpital Lenval ne dispose pas de suffisamment d'auxiliaires de puériculture ou d'éducateurs de jeunes enfants pour accompagner les enfants hospitalisés, du fait de cette situation.

8 fiches-actions

Fiche-action 2.1. – Favoriser la coordination entre les acteurs

Fiche-action 2.2. – Améliorer l'accompagnement global des femmes victimes de violences

Fiche-action 2.3. – Améliorer l'accompagnement des femmes victimes de violences sexuelles

Fiche-action 2.4. - Améliorer l'accompagnement des femmes étrangères victimes de violences

Fiche 2.5. – Améliorer l'accompagnement en santé des femmes victimes de violences et des auteurs

Fiche-action 2.6. – Poursuivre le développement de la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes

Fiche-action 2.7. – Améliorer la prévention de la violence et l'accompagnement de l'auteur

Fiche-action 2.8. – Améliorer la prise en charge de la cellule familiale, dans l'intérêt supérieur de l'enfant co-victime

Fiche-action 2.1. – Favoriser la coordination entre les acteurs

Objectifs

- Faciliter la communication entre structures et le partage d'informations, sous réserve des règles de confidentialité en vigueur pour chaque partenaire, en particulier les secrets médicaux, d'enquête et d'instruction
- Fluidifier les parcours d'accompagnement des victimes de violences (femme, enfants) et des auteurs

Modalités de mise en œuvre

- Inciter à la pratique de synthèses en commun entre les différents professionnels accompagnant l'ensemble des membres de la famille (victimes, enfants co-victimes, auteurs), quand elles sont possibles
À titre d'illustration, le protocole « enfants co-victimes de féminicide » pourrait donner lieu à des synthèses entre professionnels.
- Étudier la faisabilité de la désignation d'un référent de parcours accompagnant les femmes victimes, les enfants et les auteurs
- Favoriser la coordination de la prise en charge de la victime et celle de l'auteur des violences
- Quand cela est possible et avec le consentement des personnes :
 - Envisager le partage d'informations entre acteurs de l'accompagnement, quand il est possible
 - Initier une réflexion sur la mise en place d'un dossier partagé dans le cadre de l'accompagnement des personnes
 - Envisager la création d'une fiche de liaison, sous réserve du consentement de la victime et du bon respect des règles éthiques de partage
- Mettre à jour la Charte du secret partagé et former les professionnels à son utilisation
- Initier une réflexion multipartenariale sur la mise en place d'une plateforme collaborative (type IdealCo⁷/CRM⁸/Airtable⁹) alimentée par chaque acteur :

⁷ Plateforme collaborative de la sphère publique.

⁸ Customer Relationship Management.

⁹ Plateforme cloud de création et de partage de bases de données relationnelles.

- ☞ Fichiers partagés - Résana¹⁰ (avec garantie du Règlement Générale de la Protection des Données - RGPD), Trello¹¹
- ☞ Communication entre professionnels, communication sur les événements organisés, agenda, état d'avancement...
- ☞ Forum de discussion (chat) pour les professionnels pour entraide et conseils
- ☞ Fichiers ressources (fiches réflexes, CERFA, procédures, bonnes pratiques...)
- ☞ Partage d'expérience, notamment sur les cas complexes (situations, acteurs, actions mises en œuvre...)

Pilotes

DDDFE

CD 06 (DTAS)

Harpèges

Montjoye

CIDFF

Partenaires

Organisations/associations accompagnant les femmes victimes, leurs enfants et les auteurs de violences

Réseaux VIF/Référents de réseaux

CD 06

CAF

SPIP

Tribunaux judiciaires

Maison de protection des familles (Gendarmerie)

Police nationale

Centres hospitaliers

Maison des Femmes des Alpes-Maritimes

DAC

¹⁰ Plateforme collaborative de l'État autour du partage et de la co-édition de documents.

¹¹ Outil de gestion de projets.

Indicateurs

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'outils collaboratifs développés facilitant le partage d'information et fluidifiant les parcours
- Nombre de synthèses en commun entre les différents professionnels accompagnant l'ensemble des membres de la famille
- Nombre de référents identifiés

Indicateurs d'impact :

- Augmentation de la continuité des parcours d'accompagnement, mesurant une prise en charge sans interruption pour les victimes sur plusieurs années
- Diminution des délais d'accès aux services pour les femmes et enfants victimes, évaluée à partir des expériences des bénéficiaires et du suivi des dossiers (voir indicateur d'impact de la fiche-action 1.2.)

Fiche-action 2.2. – Améliorer l'accompagnement global des femmes victimes de violences

Objectifs

- Améliorer la prise en charge des femmes victimes en situation d'urgence
- Poursuivre la construction d'un accompagnement global pour les femmes victimes
- Améliorer l'accueil des mères victimes et enfants co-victimes en commissariat et gendarmerie

Modalités de mise en œuvre

Prise en charge en urgence des victimes

- Évaluer la faisabilité d'un élargissement de l'astreinte des Services d'Aide aux Victimes d'Urgence (SAVU) afin de garantir en particulier l'information en temps réel de la victime sur les décisions judiciaires
- Expérimenter l'élargissement si la faisabilité est avérée
- Réaliser un bilan de l'expérimentation afin de valider son éventuelle poursuite
- Au-delà des SAVU, envisager une réflexion au niveau de chaque réseau territorial VIF afin d'identifier l'intérêt éventuel d'une extension de la réponse en urgence des structures référentes et sa faisabilité

Prise en charge des victimes

- Développer, dans certains territoires du département, l'expérimentation menée par La Banque Postale concernant l'ouverture rapide de comptes bancaires pour les victimes de violences conjugales en lien avec les associations
- Réaliser un bilan de l'expérimentation afin de valider son éventuelle poursuite et développement dans le département
- Créer un "Espace d'accueil dédié aux femmes victimes de violences et leurs enfants", labellisé « Maison des femmes régionale », à Cagnes sur Mer. Il sera porté par le service d'aide aux victimes de l'association Harpèges en partenariat avec la Ville de Cagnes-sur-Mer et son CCAS. Cet espace proposera une aide et un accompagnement global (juridique, social et psychologique) aux femmes victimes de violences et de leurs enfants, au sein d'un espace sécurisé et convivial, regroupant plusieurs services en lien avec les partenaires du territoire (services enquêteurs, MSD, CCAS...)

- Développer le projet ainsi que le partenariat, en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux et des dispositifs existants

Accompagnement à l'insertion professionnelle

- Veiller à la mise en place d'un accompagnement global des femmes victimes de violences conjugales pour un retour à l'emploi et à la vie sociale, notamment par un meilleur maillage des acteurs de la prise en charge des femmes victimes de violences et des acteurs de l'emploi

Accueil en commissariat et gendarmerie des femmes/mères et de leur(s) enfant(s)

- Dans le cadre de flagrance comme de l'enquête préliminaire, engager une réflexion avec les directions des services de police nationale et de gendarmerie afin d'améliorer l'accueil des mères avec enfants

Quelques exemples d'actions :

- Renforcer la présence de psychologues en commissariat, ainsi que dans certaines unités périurbaines de gendarmerie
- Mettre en place des bureaux d'accueil familial adaptés à l'accueil de l'enfant lorsque les locaux le permettent et l'intégrer dans la réflexion sur de futurs locaux
- Dans les unités où un psychologue est affecté, si présence de l'enfant lors de l'audition de la mère, reprise par le psychologue avec l'enfant des éléments entendus en audition, sans court-circuiter l'audition de l'enfant dans la procédure pénale
- Développer les prises de rendez-vous pour le dépôt de plainte afin de permettre à la mère de faire garder son enfant pendant son audition, ainsi que le recueil de plainte « en mobilité » hors urgence

Pilotes

DDDFE

Police nationale

Gendarmerie

Harpèges

Montjoye

CIDFF

Parcours de femmes

Partenaires

France Travail

CAF

CD 06

Parquets et tribunaux judiciaires

Directions des services de police nationale et de gendarmerie sur le territoire

Pilote et proposition de copilotages territoriaux de réseaux VIF

Maison des Femmes des Alpes-Maritimes

Structures de prise en charge des femmes victimes

ADDICTIONS-France CSAPA Odyssée

Indicateurs

Indicateurs de résultat :

- Nombre de dispositifs/outils développés contribuant à un accompagnement global des femmes victimes
- Nombre de personnes reçues et prises en charge

Indicateurs d'impact :

- Réduction des cas de ré-exposition à la violence après une prise en charge globale, mesurée par des études de suivi des bénéficiaires
- Enquête de satisfaction des femmes suite à un accompagnement mis en œuvre
- Accroissement de l'intégration sociale et professionnelle des femmes accompagnées, mesuré par des indicateurs d'insertion durable sur plusieurs années

Fiche-action 2.3. – Améliorer l'accompagnement des femmes victimes de violences sexuelles

Objectifs

- Mieux connaître les parcours de prise en charge des femmes victimes de violences sexuelles
- Améliorer l'accompagnement des femmes victimes de violences sexuelles

Modalités de mise en œuvre

Accueil en commissariat et gendarmerie des femmes victimes de violences sexuelles

- Identifier des référents formés en commissariat de police et brigades de gendarmerie
- Poursuivre le plan de formation des fonctionnaires de police et de gendarmerie à l'accueil et la prise en charge des victimes de violences sexuelles
- Évaluer la faisabilité des dépôts de plainte pour violence sexuelle sur rendez-vous en commissariat (cette modalité existe dans les unités territoriales de gendarmerie)

Médecine légale, prélèvements hors et sur réquisition

- Faire le point sur l'application effective sur le territoire au sein des 2 unités médico-légales (CHU de Nice ; CH d'Antibes) du cadre applicable au recueil de preuves, hors et sur réquisition
- Revoir si nécessaire la « Convention relative à la procédure de prise en charge des victimes majeures des violences sexuelles » notamment à la lumière des partenariats mis en place sur d'autres territoires (recueil de preuves sans dépôt de plaintes au sein de plusieurs Maisons des femmes en France, etc.) et étendre les parties signataires à la Convention
- Renforcer les compétences des acteurs afin de mieux accompagner les victimes de violences sexuelles, notamment dans le cadre de la convention éventuellement actualisée
- Développer des interventions (formations, sensibilisations, protocoles, etc.) auprès des cellules dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violences des centres hospitaliers afin de permettre une prise en charge médico-légale lors, le cas échéant, de la première prise en charge médicale

Études dédiées

- Développer une ou des études épidémiologiques dédiées, notamment à partir de la remontée d'informations des CeGIDD, UAPED et centres de planification

Pilotes

DDDFE

CD 06 - Direction de la Santé (DS)

CHU ou GHT

Gendarmerie

Police nationale

Partenaires

Tribunaux judiciaires

Agence Régionale de Santé (ARS)

Centres hospitaliers

GHT

Directions des services de police nationale et de gendarmerie sur le territoire

Structures de prise en charge des victimes de violences sexuelles

CD 06

Centres de planification

ADDICTIONS-France CSAPA Odyssée

Indicateurs

Indicateurs de résultat :

- Nombre de référents police/gendarmerie formés sur le territoire
- Nombre d'études réalisées

Indicateur d'impact :

Renforcement de la confiance des victimes dans les institutions judiciaires et sanitaires, mesuré par des enquêtes auprès des bénéficiaires

Amélioration de la coopération interinstitutionnelle dans les cas de violences sexuelles, mesurée par des indicateurs de satisfaction des bénéficiaires sur le parcours de prise en charge (enquête de satisfaction)

Fiche-action 2.4. – Améliorer l’accompagnement des femmes étrangères victimes de violences

Objectifs

- Faciliter l’obtention du droit au séjour durable des femmes victimes de violences conjugales, de traite des êtres humains et de prostitution
- Faciliter la communication avec les femmes victimes étrangères dans le cadre de l’accompagnement par le biais de l’interprétariat

Modalités de mise en œuvre

Protocole avec la DRIM

- Réunir annuellement les signataires du « protocole fixant les procédures en matière d’accompagnement des personnes étrangères victimes de violences intrafamiliales, conjugales et/ou sexuelles et/ou victimes de traite des êtres humaines ou proxénétisme et/ou bénéficiant du parcours de sortie de la prostitution » afin de faire un bilan de l’action et de son impact sur les titres de séjour obtenus
- Éventuellement mettre à jour le protocole en fonction des dysfonctionnements et besoins émergents
- Mieux connaître les parcours de prise en charge des victimes étrangères notamment en ce qui concerne l’insertion professionnelle par des études ciblées sur les parcours
- Mieux informer les professionnels et les femmes victimes sur le cadre applicable et les conditions d’accès aux titres de séjour, afin de permettre une réelle insertion professionnelle des victimes reconnues dans le cadre du protocole

Victimes ne relevant pas du protocole

- Évaluer l’impact de l’intercession de la DDDFE auprès de la DRIM pour l’obtention de titres de séjour exceptionnels pour des femmes étrangères victimes de violences sexuelles, qui ne dépendent pas du cadre du protocole

Interprétariat

- Évaluer le niveau de recours actuel aux services d’interprétariat dans l’accompagnement médical, notamment hospitalier, et social des femmes étrangères victimes de violences

- Inciter les acteurs à augmenter le recours à des services d'interprétariat (Inter Service Migrants Interprétariat –ISM, autres) dans l'accompagnement, notamment en santé, par une mobilisation des acteurs et une meilleure identification des outils
- Envisager le développement d'un pool d'interprètes professionnels et formés basés sur le territoire en capacité d'intervenir en présentiel auprès des professionnels sociaux et médicaux accompagnant les femmes étrangères victimes de violences

Pilotes

DDDFE

CIDFF

ALC

Partenaires

DRIM

Structures de prise en charge de victimes étrangères de violences

Centres hospitaliers

ARS

CD 06 (DS avec le CeGIDD)

Associations habilitée justice Harpèges/Montjoye

Réseaux locaux VIF

Indicateurs

Indicateurs de résultat :

- Nombre de titres de séjour obtenus par les femmes étrangères victimes de violences
- Nombre de mobilisations d'interprètes formés dans l'accompagnement social et sanitaire des femmes étrangères victimes de violences
- Une étude/des études concernant l'insertion professionnelle des femmes victimes étrangères

Indicateurs d'impact :

- Augmentation du nombre de femmes étrangères ayant obtenu un statut résidentiel stable leur permettant une intégration sociale
- Amélioration de l'accessibilité des services sociaux et médicaux pour les femmes étrangères, mesurée par des études d'impact multiculturelles
- Renforcement des liens communautaires et de la perception de sécurité chez les femmes étrangères, mesurés par des enquêtes de satisfaction et de sécurité perçue

Fiche-action 2.5. – Améliorer l’accompagnement en santé des femmes victimes de violences et des auteurs

Objectif

Améliorer l’accompagnement en santé des victimes et des auteurs, en bonne articulation avec les travaux du GHT

Modalités de mise en œuvre

Articulation avec le GHT

- Articuler l'action des acteurs du Schéma avec les travaux du GHT sur la thématique des violences intrafamiliales (« thématique Santé publique du PMSP GH T06 2024-2028 : Violences intra familiales »)

Le GHT s’est, dans ce cadre, fixé comme objectifs :

- construire le Schéma du maillage territorial pour l’entrée dans le parcours et réflexion sur les indicateurs GHT 06 ;
- sensibiliser et promouvoir la formation de tous les professionnels concernés par le parcours ;
- construire un comité de pilotage transversal Ville-hôpital.

À ce titre, les pilotes et copilotes de l’action pourraient travailler afin de mutualiser les résultats d’actions similaires (maillage territorial et annuaire par exemple ; partage des indicateurs) ; co-identifier des thèmes prioritaires de formation des professionnels de santé ; co-identifier des acteurs responsables de ces formations ; mobiliser les comités de pilotage ville-hôpital construits par le GHT autour de certaines actions du Schéma.

Développement/renforcement de la prise en charge psychique

- En lien avec le GHT et le Centre Régional en Psychotrauma (CRP) PACA-Corse, et la constitution d’éventuelles antennes de la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes, évaluer la faisabilité d’un renforcement de la prise en charge hospitalière du psychotraumatisme des victimes, notamment sur les territoires non pourvus
- Développer cette prise en charge hospitalière complémentaire
- En lien avec le GHT et ses travaux sur le maillage territorial, évaluer la faisabilité de l’identification d’un réseau de praticiens libéraux spécialisés :

- ☞ intervenants auprès des victimes et formés au psychotraumatisme
- ☞ intervenants auprès des auteurs sur la prise en charge psychique des violences, qui ne peuvent être adressés aux CSAPA et CMP ou les structures partenaires du CPCA

Ils pourraient intervenir dans un cadre conventionné avec les structures de prise en charge des victimes et des auteurs.

Dans ce cadre, les besoins d'accompagnement de long terme des victimes de violences conjugales, intrafamiliales, sexuelles, mais aussi de traite des êtres humains et de prostitution devront être pris en compte.

- Dans le cadre des structures partenaires du CPCA, élargir le partenariat au niveau des structures sanitaires

Amélioration de la prise en charge médico-légale des victimes de violences conjugales et sexuelles

- Améliorer l'accès à une reconnaissance d'une Incapacité Totale Temporaire (ITT) « psychologique », en particulier sur l'ouest du département, notamment au travers d'une formation des médecins et des experts judiciaires à la question du préjudice des victimes de violences
- Renforcer la présence de médecins légistes sur les territoires non pourvus, notamment en lien avec les dispositifs dédiés (Cellule Violences et UAPED de Grasse en particulier)

Pilotes

DDDFE

CPCA

Partenaires

SPIP

GHT et acteurs identifiés par le GHT pour la réalisation de la thématique Santé publique du PMSP

ARS

Maison des Femmes des Alpes-Maritimes et son antenne

Cellules dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violences des centres hospitaliers

Structures de prise en charge auteurs et victimes

CPTS

Ordre des médecins

CD 06 (DS)

Parquets et tribunaux judiciaires

ADDICTIONS-France CSAPA Odyssée

Indicateurs

Indicateurs de résultat :

- Indicateurs du GHT (en cours d'identification)
- Nombre de médecins légistes sur les territoires non pourvus
- Nombre de dispositifs de prises en charge du psychotraumatisme des femmes victimes sur l'ensemble du département
- Nombre de praticiens libéraux spécialisés et formés, intervenant en lien avec les structures de prise en charge, auprès des victimes et des auteurs

Indicateur d'impact :

Amélioration de la prise en charge médicale/psychologique et du suivi médical/psychologique des femmes victimes de violence (étude longitudinale)

Fiche-action 2.6. – Poursuivre le développement de la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes

Objectifs

- Accueillir dans un lieu d'accueil unique, bienveillant et sécurisé, les femmes victimes de violences et leurs enfants et offrir aux femmes une prise en charge holistique avec une entrée par le soin
- Coordonner/animer un réseau d'acteurs de la prise en charge, en particulier sanitaire, des victimes autour de la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes

Modalités de mise en œuvre

- Poursuivre le développement de la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes jusqu'à l'optimisation de l'ensemble de son offre de services, proposant en un lieu unique une prise en charge holistique : soins, accompagnement social, juridique, aide à l'insertion, ateliers, groupes de parole, accès aux droits et ateliers d'amélioration de l'estime de soi
- Poursuivre le développement des partenariats autour de la Maison des Femmes afin de renforcer son offre de services
- Développer l'offre de formations de la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes à destination des acteurs de l'ensemble du département
- Définir le cadre précis du rôle d'animation et/ou de coordination départementale de la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes sur l'ensemble du département
- Poursuivre le développement d'antennes de la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes
- Construire l'articulation spécifique de la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes de plein exercice avec ses éventuelles antennes (Grasse en premier lieu)

Pilotes

DDDFE

CHU de Nice/Maison des Femmes des Alpes-Maritimes

CD 06 (DTAS et DS)

Partenaires

GHT

Établissements sanitaires publics et privés

Ville de Nice

CCAS de la ville de Nice

Structures de prise en charge des victimes

Partenaires privés mécènes de la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes

CAF

ARS

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

CPTS

DAC

Tribunaux judiciaires

Indicateurs

Indicateurs de résultat :

- Nombre de partenariats développés par la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes
- Nombre d'éventuelles antennes de la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes développées/faisant l'objet d'une analyse d'opportunité
- Nombre de formations réalisées par la Maison des Femmes des Alpes-Maritimes
- Nombre de personnes accueillies et prises en charge

Indicateur d'impact :

Analyse de l'impact territorial de la Maison des femmes (connaissance par le public, par les acteurs, par la médecine de ville, évolution de la prise en charge des femmes victimes...)

Fiche-action 2.7. – Améliorer la prévention de la violence et l’accompagnement de l’auteur

Objectif

Mieux prévenir les violences conjugales et prendre en charge les auteurs

Modalités de mise en œuvre

- Mieux faire connaître aux acteurs du territoire de la prise en charge sociale de la famille et du couple, les dispositifs existants de prévention de la violence à destination des auteurs¹²
- Développer des actions de prise en charge des personnes en démarche libre des quartiers prioritaires de la ville (QPV), intégrant les questions de responsabilité parentale et un suivi individuel
- Développer des groupes de parole parents sur la prévention de l'aggravation des violences intrafamiliales
- Évaluer la faisabilité d’une ouverture de groupes de parole, sur le modèle développé par Parenthèse pour d’autres publics en alternative aux poursuites, à des personnes en démarche libre, éventuellement orientées par des services sociaux / d’accompagnement du territoire.
- À la lumière des retours d’expérience du CPCA, du dispositif AIR, du Contrôle judiciaire renforcé, construire les conditions de l’expérimentation d’un déploiement renforcé de la prise en charge globale de l’auteur, prenant en compte notamment les problématiques d’addiction, de santé mentale, et de logement, afin de prévenir la récidive

Pilotes

DDDFE

CPCA

AFCCC06

ALC

Montjoye

¹² Tels que la permanence téléphonique pour les auteurs de violences conjugales de la Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en charge d'Auteurs de Violences conjugales et Familiales (FNACAV) ; le numéro unique d’appel à destination des adultes attirés sexuellement par les enfants de la Fédération des Centres de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIAVS), etc.

Partenaires

Structures de prise en charge des auteurs de violences

SPIP

Tribunaux judiciaires

AS3P

Harpèges

ADDICTIONS-France CSAPA Odyssée

Indicateurs

Indicateurs de résultat :

- Nombre de réunions relatives au déploiement renforcé d'une prise en charge globale de l'auteur
- Nombre de réunions relatives à l'ouverture des dispositifs existants à des personnes en démarche libre

Indicateurs d'impact :

- Évolution du taux de récidive
- Évolution de la prise en charge des auteurs de violences conjugales

Fiche-action 2.8. – Améliorer la prise en charge de la cellule familiale, dans l'intérêt supérieur de l'enfant co-victime

Objectif

Mieux prendre en charge la cellule familiale dans un contexte post-violences

Modalités de mise en œuvre

Afin de répondre au besoin de cadrage de l'intervention des structures de prise en charge de la cellule familiale après la violence :

- Engager une réflexion collective à partir des réseaux territoriaux VIF et des analyses de cas concrets sur les modalités d'accompagnement d'un couple ou de la cellule familiale qui se reconstitue/se poursuit après les violences
- Identifier un cadre d'intervention partagé relatif à l'accompagnement à la parentalité après les violences
- Identifier, si nécessaire, à l'échelle des réseaux territoriaux des VIF, un socle commun d'informations à partager avec les femmes et mères victimes et les enfants co-victimes sur l'investigation et le traitement judiciaire des affaires de violences conjugales
- Identifier l'offre de services et évaluer les manques sur le territoire en matière d'accompagnement au passage de bras sur le territoire, à partir d'un retour d'expérience des lieux de rencontre existants, habilités « justice » ou non, mais aussi des structures prenant en charge les familles
- Évaluer la faisabilité d'expérimenter les mesures d'accompagnement protégé (MAP) sur l'un ou les deux ressorts judiciaires
- Envisager de développer un/des lieu(x) de médiation ou espace(s) de rencontre parents-enfants supplémentaires, ou de mieux les répartir sur le territoire

Pilotes

DDDFE

CD 06 (DE)

Parcours de Femmes

CIDFF

Partenaires

Structures de prise en charge des femmes victimes et des auteurs

Tribunaux judiciaires

Espaces rencontres parents-enfants

CAF

Les établissements sanitaires, dont le Centre hospitalière Saint-Marie (CHSM) qui porte le centre intersectoriel de thérapie familiale (CITF)

Harpèges

Indicateurs

Indicateurs de résultat :

- Nombre de réunions portant sur les modalités d'accompagnement d'un couple ou de la cellule familiale dans un contexte de violences
- Nombre de documents d'information à destination de la mère et de l'enfant développés, sur le traitement judiciaire et l'investigation
- Nombre de nouveaux dispositifs/lieux protégés facilitant le passage de bras

Indicateurs d'impact :

- Evolution de la prise en charge familiale
- Enquête de satisfaction auprès des mères victimes de violences conjugales concernant l'accompagnement à la parentalité et la gestion des relations familiales

Axe 3

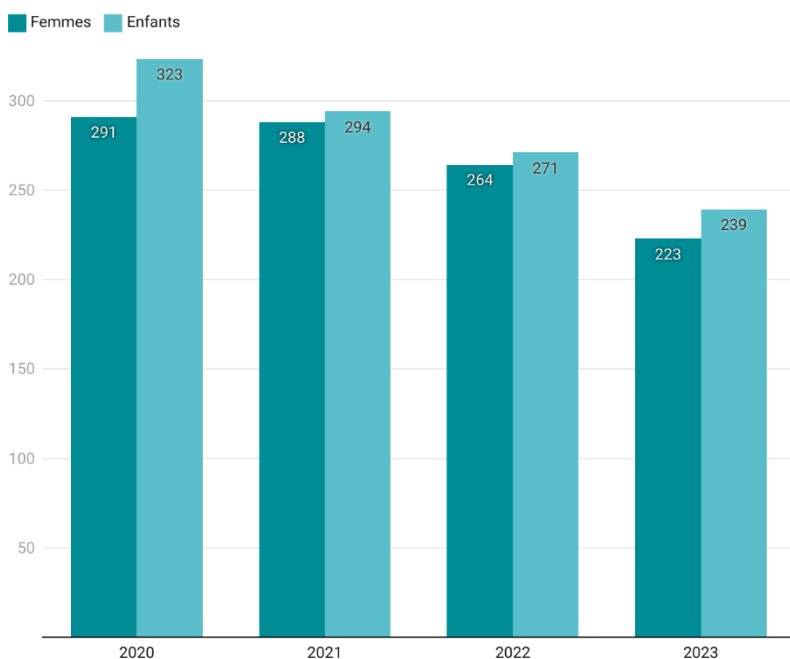
**Améliorer le parcours d'hébergement et
de logement des femmes victimes et des
auteurs**

La prise en charge de femmes victimes de violence et de leurs enfants peut nécessiter un hébergement pour les mettre en sécurité et leur permettre de quitter le domicile familial.

Cette mise en sécurité repose notamment sur l'hébergement d'urgence en nuitées hôtelières. Le graphe ci-dessous montre le nombre femmes et d'enfants hébergés dans ce cadre. Au regard du nombre d'enfants hébergés, nous pouvons en déduire que les femmes victimes de violences conjugales (et également intrafamiliales) sont en grande majorité mères de famille, et donc accompagnées de leurs enfants.

Evolution du nombre de mises à l'abri pour violences conjugales ou intrafamiliales

Entre 2020 et 2023



Graphique: LARIIS • Source: SIAO • Créé avec Datawrapper

La diminution du nombre de personnes hébergées en nuitées hôtelières est liée à la diminution du nombre de places disponibles dans ce dispositif d'hébergement. Les places en nuitées hôtelières sont en effet transformées en places d'hébergement d'urgence.

En 2024, le département des Alpes-Maritimes dispose de 394 places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, financées par l'État (BOP 177). Ces places sont gérées par ALFAMIF, Harpèges, ALC, les CCAS de Nice et de Cannes. Ces places se répartissent essentiellement sur la bande littorale et le proche arrière-pays, et entre Nice et Mandelieu (voir la carte ci-après). Il manque ainsi des places d'hébergement à l'est du département, dans le moyen et le haut-pays. Par rapport à la demande, il existe une carence en place pour les victimes de violences et notamment pour les familles avec plus de 2 enfants .

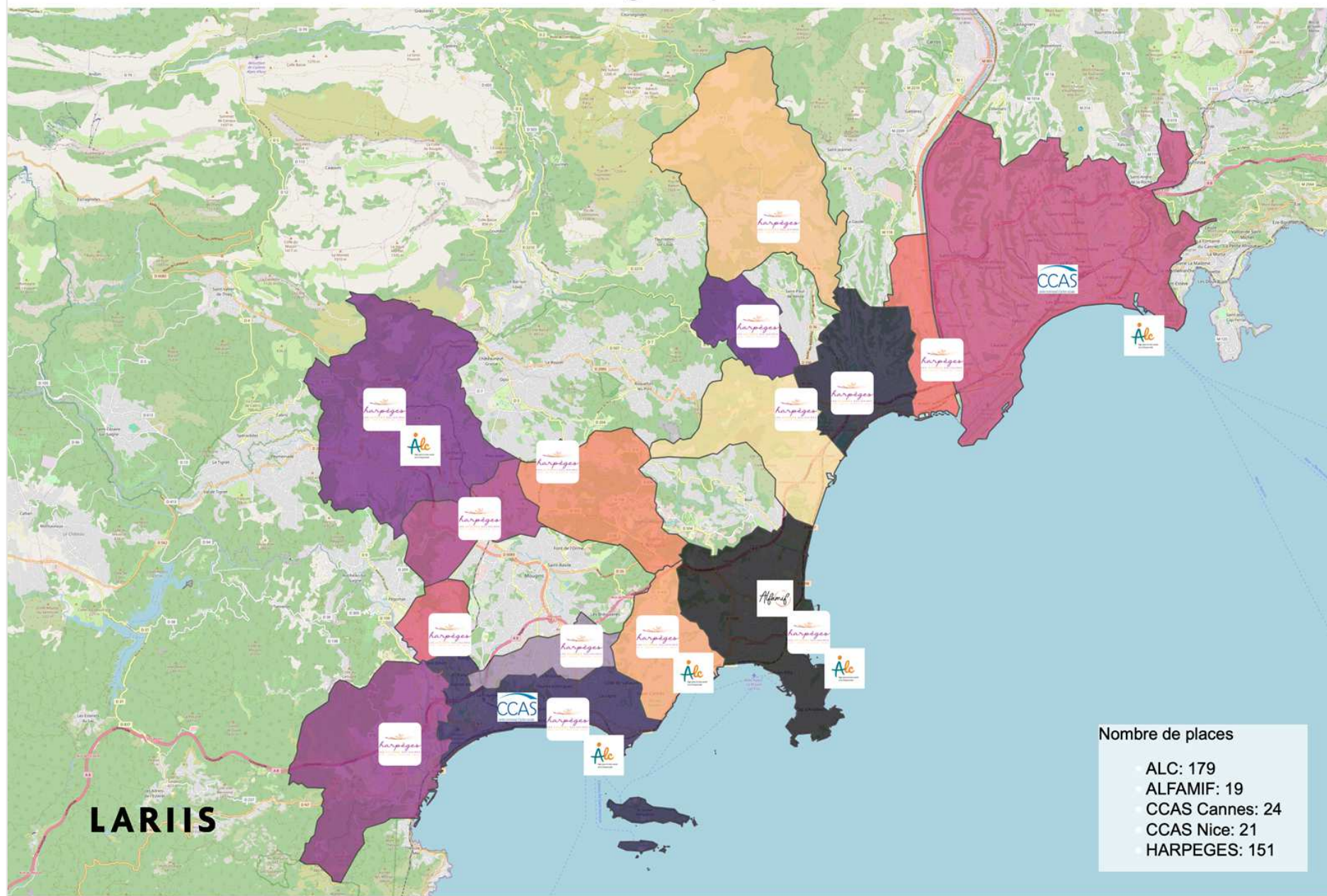
À ces places dédiées spécifiquement aux femmes victimes de violences conjugales, il faut ajouter 60 places d'hébergement financées par le CD 06 pour l'hébergement de femmes enceintes de plus de 7 mois et/ou mères d'enfant.s de moins de 3 ans, sans

domicile ou hébergement. L'expérience d'hébergement de ce public montre que, le plus souvent, ces femmes sont victimes de violences conjugales. De même, l'association Montjoye porte un dispositif d'hébergement pour femmes en pré et post maternité sans solution d'hébergement. Dans ce cadre, l'association accueille un public de femmes victimes de violences conjugales dans cette période spécifiquement à risque.

Concernant les auteurs de violences, l'association ALC, dans le cadre du dispositif AIR, gère actuellement 20 places d'hébergement dédiées aux personnes placées sous main de justice. Ces places d'hébergement se situent à Cannes, Vallauris, Antibes et Grasse. La moitié est utilisée pour des auteurs de violences conjugales sous contrôle judiciaire. La prise en charge propose un accompagnement psycho-social et thérapeutique des auteurs de violences sur le ressort du Tribunal de Grasse. Sur le ressort de Nice, l'association Montjoye porte également un dispositif AIR à destination des personnes majeures poursuivies pour des faits délictueux, incluant les violences, et des problématiques d'addiction. Deux hébergements viennent d'être financés grâce à la contribution citoyenne.

Les acteurs interrogés ont fait part d'un manque de places d'hébergement des auteurs de violences conjugales. Ils constatent très peu d'évictions de ceux-ci du logement familial et leur retour au domicile, faute de solution d'hébergement.

Offre d'hébergement par commune



Source: SIAO juin 2024

Concernant les demandes de mise à l'abri des femmes victimes de violences et notamment de violences conjugales, le diagnostic a permis de souligner une saturation des demandes adressées au numéro d'appel 115, le numéro national pour toute personne à la rue ou en situation de détresse sociale, géré par le Pôle Urgence du SIAO. Des critères de priorisation dans la mise à l'abri, établis par la Préfecture (femmes enceintes de plus de 7 mois, personnes avec enfants, personnes malades ou en situation de handicap, personnes victimes de violences) sont appliqués par les écoutants du 115 afin d'identifier les situations les plus critiques, mais le parc d'hébergements disponibles ne permet pas de mettre à l'abri l'ensemble du public prioritaire. Il faut préciser que le parc des hébergements d'urgence géré par les associations n'est pas accessible le soir et le week-end, faute d'astreintes sur ces créneaux. Il est donc parfois difficile de trouver des solutions d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences et leurs enfants, pour des faits survenant le soir ou le week-end. Les entretiens avec les victimes de violences lors du diagnostic ont souligné la difficulté d'accès à l'hébergement d'urgence pour certaines personnes, et notamment les femmes victimes de violences conjugales sans enfant, au regard des critères de priorisation préfectoraux.

Par ailleurs, les acteurs interrogés ont fait part de la difficulté à parfois faire accepter aux femmes victimes une mise en sécurité dans un hébergement d'urgence éloigné de leur domicile et de leur lieu de vie. Cet éloignement peut être capital pour les mettre en sécurité, mais peut aussi les mettre en difficulté en raison d'une perte de repères, car l'hébergement se situe dans un lieu qu'elles ne connaissent pas du tout et loin de leurs éventuels réseaux amicaux, ou parce que l'hébergement les éloigne de leur lieu de travail qui leur permettait jusqu'ici d'être autonomes financièrement. À ceci s'ajoute le fait que leurs enfants peuvent se retrouver sans mode de garde ou être, du fait de cet éloignement, déscolarisés momentanément.

Le diagnostic établi a également permis de mettre en lumière le besoin d'hébergement, au-delà de l'urgence, pour les victimes de traite des êtres humains et les personnes en parcours de sortie de prostitution, aggravée par la faible rotation en CHRS.

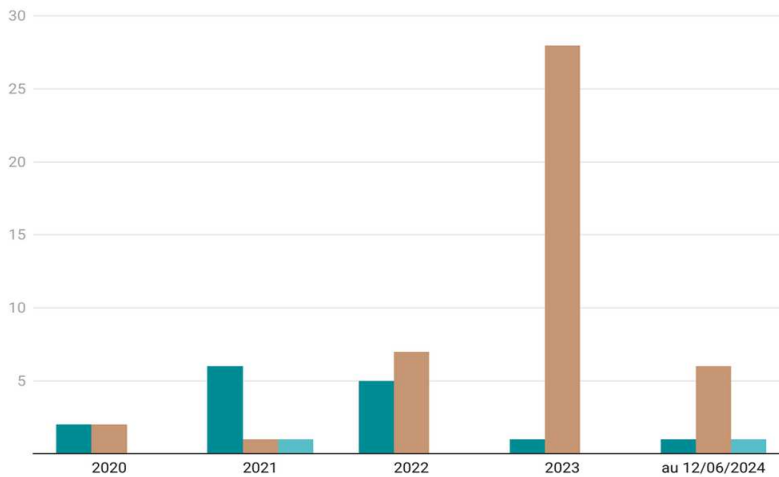
Les acteurs et les femmes victimes interrogés ont souligné le rôle très structurant des centres d'hébergement collectif avec appartements autonomes, où les femmes peuvent se reconstruire mais aussi créer des liens dans un collectif.

Concernant leur relogement, les femmes victimes de violences conjugales font partie des catégories de personnes prioritaires pour l'obtention d'un logement dans le parc social ou en intermédiation locative, si elles disposent des ressources financières permettant de disposer d'un logement autonome. Le graphe ci-dessous montre que ces femmes sont en grande majorité relogées dans le parc social et dans des logements en intermédiation locative.

Evolution des attributions de logements pour les femmes victimes de violences : service SIAOL

En nombre, de 2020 au 12/06/2024

IML / MG ou MGGS Parc Social Logement Autonome



Les chiffres ci-dessus ne comprennent que les attributions de personnes sortantes de structure spécifique FVV.

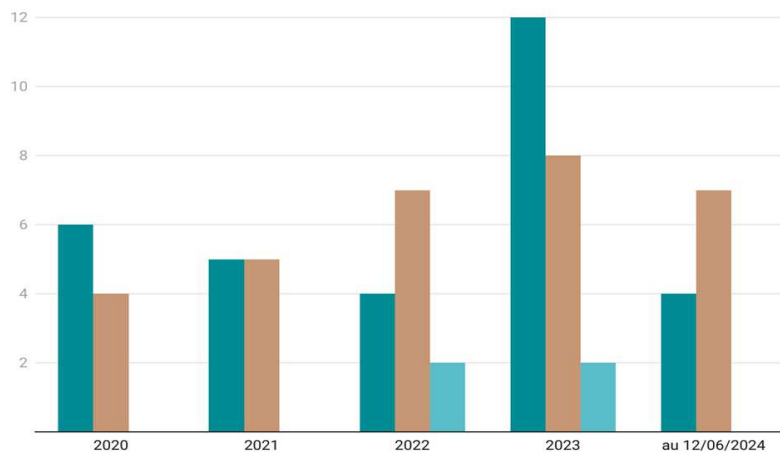
Graphique: LARIIS • Source: DDETS • Créé avec Datawrapper

Concernant les femmes préalablement hébergées dans des structures dédiées à l'accueil de femmes victimes de violences, le graphe ci-dessous permet de constater qu'elles sont essentiellement relogées dans le parc social.

Evolution des attributions de logements pour les femmes victimes de violences : service d'accès direct au logement

En nombre, de 2020 au 12/06/2024

IML / MG ou MGGS Parc Social Logement Autonome



Graphique: LARIIS • Source: DDETS • Créé avec Datawrapper

Cependant, le parcours vers le logement pérenne des femmes victimes de violence peut être long, car elles sont à la fois de plus en plus nombreuses à en faire la demande, mais aussi à se trouver en grande difficulté économique et sociale. De plus, d'une manière générale, le département ne dispose pas de suffisamment de logements sociaux. Selon la composition familiale et la typologie d'appartement demandée, le temps d'attente avant l'attribution d'un logement social peut être très long.

Le recours à l'intermédiation locative constitue une solution permettant de réduire la pression sur le parc social, mais le montant des loyers est en général plus élevé. Or, le niveau de ressources de certaines victimes ne leur permet pas d'y accéder.

3 fiches-actions

Fiche-action 3.1. – Veiller à une répartition territoriale des hébergements d'urgence (hors hôtel) dans le département

Fiche-action 3.2. – Engager une réflexion pour améliorer l'accès au logement des femmes victimes de violence

Fiche-action 3.3. – Initier une réflexion sur des expérimentations en matière d'hébergement et de logement

Fiche-action 3.1. – Veiller à une répartition territoriale des hébergements d’urgence (hors hôtel) dans le département

Objectif

Renforcer l’adéquation entre l’offre d’hébergement d’urgence et les besoins

Modalités de mise en œuvre

- Réaliser un diagnostic des besoins d’hébergement d’urgence sur l’ensemble du département, afin d’identifier les territoires non pourvus malgré les besoins et de proposer une stratégie de rééquilibrage territorial de l’offre
- Optimiser la coordination entre le SIAO Urgence/insertion et les associations gérant les hébergements, notamment des hébergements d’urgence, afin d’orienter les personnes vers le dispositif le plus adapté au vu du diagnostic social, dans les meilleurs délais
- Recenser les difficultés d’accès aux hébergements d’urgence gérés par les associations liées aux modalités spécifiques d’accueil (plages d’ouverture ; éligibilité des bénéficiaires) et proposer des améliorations
- Inciter les structures d’hébergement d’urgence à prévoir des modalités d’accueil plus étendues (visée : 24h/24h et 7j/7j)
- Veiller à ce que le principe d’inconditionnalité d’accueil soit effectif
- Veiller à ce qu’un accompagnement spécifique et adapté soit proposé
- Favoriser la connaissance des professionnels des procédures d’orientation sur les dispositifs

Pilotes

DDDFE

ALC

Harpèges

Partenaires

SIAO

DDETS

Associations gérant les hébergements d'urgence

Collectivités territoriales

Réseaux VIF

Indicateurs

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'orientations/an
- Délais d'orientation
- Taux de rotation et facteurs explicatifs associés

Indicateurs d'impact :

- Diminution des temps d'attente pour un hébergement sûr et adapté, mesurée par des études annuelles de disponibilité des ressources (SIAO)
- Analyse du parcours des femmes, de l'hébergement d'urgence à l'accès à un logement stable (étude longitudinale)

Fiche-action 3.2. – Engager une réflexion pour améliorer l'accès au logement des femmes victimes de violence

Objectifs

- Faciliter les démarches administratives et l'accès au logement
- Améliorer la communication entre les acteurs

Modalités de mise en œuvre

- S'assurer du maillage partenarial pour l'accompagnement au logement, en développant notamment l'information et la formation des professionnels sur les dispositifs, les guichets enregistreurs, le rôle des EPCI
- Créer un partenariat avec les acteurs institutionnels permettant de faciliter les démarches administratives (services fiscaux...)
- Finaliser le protocole DDETS/réservataires pour mobiliser les logements sociaux pour les femmes victimes de violences conjugales (labellisation des publics prioritaires sur SYPLO¹³)
- Engager un travail DDDFE/DDETS sur les critères de labellisation

Pilote

DDDFE

Partenaires

DDETS

MSD (CD 06)

Collectivités territoriales (guichets enregistreurs, EPCI)

SIAO

Réseaux VIF

Bailleurs sociaux

Fédérations professionnelles du logement

¹³ Le Système Priorité Logement est un logiciel partagé entre plusieurs acteurs du logement : l'État, les bailleurs sociaux, le SIAO, Action logement.

Action Logement

Associations d'accompagnement des victimes de violences

Indicateurs

Indicateurs de résultat :

- Évolution du nombre de baux signés en lien avec la labellisation
- Nombre de dossiers refusés dans le cadre de la labellisation et justifications associées
- Délai d'attribution d'un logement, dans le cadre de la labellisation

Indicateur d'impact :

- Amélioration du parcours d'accès au logement des femmes victimes, évalué par des suivis sur plusieurs années

Fiche-action 3.3. – Initier une réflexion sur des expérimentations en matière d'hébergement et de logement

Objectifs

- Réfléchir à des expérimentations d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales et pour les auteurs de violence
- Réfléchir à la faisabilité d'expérimentations visant à faciliter l'accès au logement des femmes victimes de violence

Modalités de mise en œuvre

Victimes

- Étudier la faisabilité du recours à des hébergements portés par des bénévoles (hébergement hors moment de crise) et prévoir une sensibilisation/une formation adaptée des personnes proposant ces hébergements (voir projet expérimental porté par le CCAS de Cagnes-sur-Mer) – S'inspirer des expériences « Un toit pour toi », « Un abri qui sauve des vies »
- Étudier la faisabilité de « logements sas » avec accompagnement de la victime, permettant de donner du temps à la victime afin de réfléchir à son projet de vie
- Étudier la faisabilité d'une mise en relation accélérée avec les services fiscaux, afin d'obtenir rapidement les avis d'imposition
- Étudier la faisabilité d'une expérience de type « logement d'abord » pour les femmes victimes permettant une entrée rapide dans un logement
- Étudier la faisabilité de la création d'hébergements d'urgence dédiés aux femmes victimes seules

Auteurs

- Référencer/identifier des possibilités nouvelles d'hébergement pour les auteurs notamment dans le cadre d'un dialogue spécifique avec les collectivités territoriales
- Analyser les besoins d'hébergement de l'auteur de violences dans le cadre de l'éviction du domicile

- Étudier la faisabilité de l'accueil des auteurs en nuitées hôtelières afin de faciliter leur éviction du domicile conjugal
- Étudier la faisabilité de la création de places d'hébergement d'urgence spécifiques pour les auteurs

Pilotes

DDDFE

Harpèges

ALC

Montjoye

Partenaires

SIAO

DDETS

Associations gérant les hébergements d'urgence

Collectivités territoriales (EPCI)

CCAS de la Ville de Nice

Direction départementale des finances publiques (DDFIP)

Réseaux VIF

Tribunaux judiciaires

Bailleurs sociaux

Fédération des agences immobilières

Indicateurs

Indicateurs de résultat :

- Par projet, nombre de réunions et d'acteurs participants
- Nombre de demandes d'hébergement d'urgence pour les auteurs (en pré-sentenciel et/ou dans le cadre d'une ordonnance de protection)
- Nombre d'auteurs accueillis en hébergement d'urgence

Indicateur d'impact :

Évolution de l'offre d'hébergement sous l'impulsion des réflexions mises en œuvre

Axe 4

Gouvernance du schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes

Le diagnostic établi a permis de mettre en lumière l'importance de la mise en place d'une comitologie du Schéma, qui aurait pour missions principales d'en assurer la gouvernance, de favoriser la collaboration entre les différents partenaires, de veiller à la mise en œuvre de protocoles et de projets structurants.

Concernant son animation, les retours d'expérience des acteurs sur le Schéma précédent sont variables : la plupart des acteurs soulignent l'intérêt et la richesse du travail collaboratif des groupes de travail thématiques, associant des acteurs issus d'institutions très différentes. Certains acteurs ont cependant considéré que ces groupes de travail avaient été organisés à un rythme trop soutenu, incompatible avec la charge de travail quotidienne des services.

Ils ont exprimé, pour le futur Schéma, la nécessité d'une animation continue et régulière, sans pour autant proposer des rendez-vous trop fréquents. L'idée d'une programmation annuelle du Schéma, identifiant un ou quelques chantiers prioritaires à réaliser dans l'année, a été évoquée.

Si le précédent Schéma avait travaillé sur des actions spécifiques, il avait aussi servi à identifier l'ensemble des acteurs et interventions dans la lutte contre les violences sur le territoire. Cet état des lieux n'étant plus à faire, plusieurs acteurs ont souhaité que le futur Schéma travaille uniquement sur des réalisations concrètes, à renforcer ou développer.

Les financeurs de la lutte contre les violences faites aux femmes ont exprimé la pertinence d'organiser une conférence des financeurs, afin de réfléchir conjointement à l'orientation des financements en fonction des priorités.

Les acteurs interrogés ont également appelé à la création d'un Observatoire départemental des violences faites aux femmes afin de produire de l'information actualisée, ciblée, et des données compilées, permettant d'appréhender plus finement le phénomène à l'échelle du département. Des études thématiques telles que celles identifiées par les acteurs dans le cadre du diagnostic (lien entre migration et violence ; études épidémiologiques des violences sexuelles dans le département ; forme et prévalence des violences chez une population jeune ; impact d'une politique réelle d'éviction du logement de l'auteur, modalités d'accompagnement des couples et familles après la violence ; parcours d'insertion professionnelle des femmes étrangères ; étude des modalités d'accompagnement du « passage de bras » sur le territoire, etc.) pourraient être produites par cet Observatoire.

Enfin, des ajustements du Schéma sont à prévoir dans le cadre d'arbitrages au niveau national : certaines actions du Plan Interministériel pour l'Égalité entre les Femmes et les hommes « Toutes et tous égaux » seront à décliner au niveau départemental. De nouvelles actions seraient alors à mettre en œuvre.

4 fiches-actions

Fiche-action 4.1. – Mettre en place un observatoire départemental des violences faites aux femmes

Fiche-action 4.2. – Mettre en place une animation départementale et territoriale

Fiche-action 4.3. – S'assurer de la mise en œuvre du schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes

Fiche-action 4.4. – Inscrire dans le Schéma les actions départementales du PIEF 2023-2027 relatives aux violences faites aux femmes

Fiche-action 4.1. – Mettre en place un observatoire départemental des violences faites aux femmes

Objectifs

- Améliorer la connaissance du phénomène des violences faites aux femmes dans le département
- Mettre à disposition des acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes, des informations, des outils, des études, utiles à une meilleure connaissance et un meilleur pilotage de leurs actions

Modalités de mise en œuvre

- Créer l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes
- Mettre en œuvre l'action de l'Observatoire pour une meilleure connaissance du phénomène des violences faites aux femmes dans le département
- Valoriser la connaissance produite auprès des acteurs du territoire

Pilotes

DDDFE

CD 06 (DTAS)

Partenaires

Acteurs du territoire et particulièrement ceux susceptibles de fournir des données concernant les violences faites aux femmes (institutions, services de l'État, forces de l'ordre, collectivités territoriales, associations, Université Côte d'Azur, etc.)

Indicateurs

Indicateurs de résultat :

- Un Observatoire départemental des violences faites aux femmes créé
- Nombre de données collectées chaque année par l'Observatoire (ex : caractéristiques des violences exercées, cartographie des violences, profils des auteurs, nombre de dépôts de plaintes, TGD, etc.)
- Nombre d'études développées dans le cadre de l'Observatoire

Indicateurs d'impact :

- Evolution des dispositifs adaptés aux besoins identifiés par l'Observatoire et de leur nombre
- Accroissement des connaissances sur les tendances de violences, mesuré par le nombre d'outils et d'études menées

Fiche-action 4.2. – Mettre en place une animation départementale et territoriale

Objectif

Développer l'animation des réseaux d'acteurs et du Schéma

Modalités de mise en œuvre

- Organiser une animation départementale et territoriale – Envisager une animation par arrondissement
- Veiller à une étroite collaboration entre les niveaux départemental et territorial
- Désigner un pilote de réseaux VIF par territoire (EPCI)
- Fournir un appui au niveau départemental pour les territoires où les réseaux sont naissants
- Veiller à ce que chaque organisation concernée par la lutte contre les violences faites aux femmes soit représentée au sein de l'instance de gouvernance locale en matière de violences faites aux femmes (CLAV VIF-VC, par exemple : élus locaux, Comité de coordination régionale de la santé sexuelle, GHT, éducation nationale)
- Créer des temps d'échange par territoire et au niveau départemental avec les acteurs de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes : réunions de réseaux, « réunions techniques » sur des thèmes précis, retours d'expérience, analyses de cas concrets
- Mettre en place un dialogue de gestion autour des financements multi-partenariaux

Pilotes

DDDFE

Pilotes des réseaux VIF

Partenaires

CD 06

Partenaires participants aux réseaux

Signataires du Schéma

CAF (dans le cadre des conventions territoriales globales)

Indicateurs

Indicateurs de résultat :

- Nombre de réunions organisées entre la DDDFE et les pilotes
- Nombre de pilotes des réseaux VIF identifiés et désignés

Indicateurs d'impact :

- Amélioration de la coopération entre les acteurs et réduction des disparités territoriales dans la prise en charge des victimes.
- Nombre de nouvelles collaborations structurées et durables issues des réunions et des échanges territoriaux

Fiche-action 4.3. – S’assurer de la mise en œuvre du schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes

Objectif

Assurer la mise en œuvre du Schéma et de ses fiches-actions

Modalités de mise en œuvre

- Définir et mettre en place une méthode de programmation réaliste des fiches-actions du Schéma (ex : identification de priorités annuelles avec calendrier)
- S’assurer du suivi de la mise en œuvre des actions prévues dans le Schéma par les pilotes et copilotes
- Si nécessaire, enrichir le Schéma d’éventuelles fiches-actions construites collectivement et répondant à des besoins identifiés par la suite

Pilote

DDDFE

Partenaires

Signataires du Schéma

Indicateurs

Indicateurs de résultat :

- Méthode de programmation des actions à développer
- Calendrier annuel des actions à mettre en œuvre
- Nombre de réunions organisées dans le cadre du Schéma
- Nombre d’actions mises en œuvre dans le cadre du Schéma
- Nombre de fiches-actions nouvelles communes créées

Indicateur d'impact :

- Évolution de la politique publique mise en œuvre dans le département sous l'impulsion du Schéma – Mesure besoins/offres

Fiche-action 4.4. – Inscrire dans le Schéma les actions départementales du PIEF 2023-2027 relatives aux violences faites aux femmes

Objectif

Ajouter si nécessaire dans le Schéma les actions relatives aux violences faites aux femmes issues du Plan Interministériel pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes 2023-2027, dont la déclinaison au niveau départemental¹⁴ est prévue par le PIEF

Modalités de mise en œuvre

À partir des informations transmises par le Service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes (SDFE) identifiant au sein du PIEF les actions relatives aux violences faites aux femmes à mettre en œuvre dans le département, et sous réserve que ces actions répondent à des besoins locaux et soient applicables sur le territoire,

- mettre en œuvre ces actions dans le cadre établi en matière de calendrier et de priorisation
- S'assurer du suivi de la mise en œuvre des actions

Pilote

DDDFE

Partenaires

SDFE- Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)

Signataires du Schéma

Indicateur

Indicateur de résultat : Nombre d'actions départementales issues du PIEF supplémentaires mises en œuvre

¹⁴ La liste de ces déclinaisons départementales n'est pas encore connue au moment de la signature du Schéma.

Glossaire

ADRET : Antenne départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes

AFCCC 06 : Association française des centres de consultation conjugale des Alpes-Maritimes

AIR : Accompagnement Individuel Renforcé

ALC : Agir pour le Lien social et la Citoyenneté

ALFAMIF : Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles

ARPAS : Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

AS3P : Association de Suivi Psychologique Post-Pénal

AVVC : Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales

BAR : Bracelet Anti-Rapprochement

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

CAPL : Communauté d'Agglomération de Cannes-Pays de Lérins

CARF : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

CASA : Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CD 06 : Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

CDAD : Comité Départemental de l'Accès aux Droits

CDVFF : Commission Départementale de lutte contre les Violences Faites aux Femmes

CE2P : Centre d'Évaluation Pédiatrique du Psychotraumatisme

CeGIDD : Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic

CH : Centre Hospitalier

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

CLAV VIF-VC : Comité Local d'Aide aux Victimes dédié aux Violences intrafamiliales et conjugales

CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CMP : Centre Médico-Psychologique

COPIL : Comité de pilotage

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPCA : Centre de suivi et de Prise en Charge des Auteur.e.s de violences conjugales

CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

CRIAVS : Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles

CRIPS : Centre Régional d'Information et de Promotion de la Santé Sexuelle Sud

CRP PACA-Corse : Centre Régional en Psychotraumatisme PACA-Corse

CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

DAC : Dispositif d'Appui à la Coordination

DDDFE : Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DDFIP : Direction départementale des finances publiques

DE : Direction de l'Enfance du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

DRDFE : Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

DRIM : Direction de la Réglementation, de l'Intégration et des Migrations

DS : Direction de la Santé

DTAS : Direction Territoriale de l'Action Sociale

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERPE : Espace Rencontre Parents-Enfants

EVARS : Espaces Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle

FNACAV : Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en charge d'Auteurs de Violences conjugales et Familiales

GHT : Groupement Hospitalier de Territoire

HETIS : Haute École en Intervention et Travail Social

IML : Institut Médico-Légal

IP : Information Préoccupante

ITT : Incapacité Totale Temporaire

LARIIS : Laboratoire de Recherches Interdisciplinaires en Intervention Sociale

MAP : Mesure d'Accompagnement Protégé

MIPROF : Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

MSA : Mutualité Sociale Agricole

OPP : Ordonnance de Placement Provisoire

OQTF : Ordonnance à Quitter le Territoire Français

PACS : Pacte Civil de Solidarité

PIEF : Plan Interministériel pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PMSP : Plan Médico-Soignant Partagé

QPV : Quartier Prioritaire de la Ville

RGPD : Règlement Général de la Protection des Données

SAVU : Service d'Aide aux Victimes d'Urgence

SDFE : Service des Droits des Femmes et de l'Égalité

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de probation

TGD : Téléphone Grave Danger

UAPED : Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger

UMJP : Unité Médico-judiciaire de Proximité

VIF : Violence Intrafamiliale

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DES ALPES-MARITIMES 2024-2027

Le Préfet des Alpes-Maritimes Hugues MOUTOUH		 PRÉFET DES ALPES- MARITIMES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
Le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice Damien MARTINELLI		 MINISTÈRE DE LA JUSTICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
Le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Grasse Damien SAVAZEIX		 MINISTÈRE DE LA JUSTICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
La Présidente du tribunal judiciaire de Nice Pascale DORION		 TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NICE
La Première Vice-Présidente, Présidente du tribunal judiciaire de Grasse par intérim Marie-Laure GUÉMAS		 TJ GRASSE
Le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Alpes-Maritimes Frédéric PIZZINI		 POLICE NATIONALE DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE ALPES-MARITIMES
Le Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes Colonel Benoît TAPONAT		 Gendarmerie nationale

La Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Alpes-Maritimes Marie-Emmanuelle RODE		 MINISTÈRE DE LA JUSTICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
La Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes Natasha HIMELFARB		 MINISTÈRE DE LA JUSTICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Alpes- Maritimes Laurent LE MERCIER		 ACADÉMIE DE NICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes
Le Directeur départemental de la délégation des Alpes Maritimes de l'ARS-PACA Romain ALEXANDRE		 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>  ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur
La Directrice départementale de France Travail Alpes-Maritimes Ghislaine ELLENA		 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>  France Travail
La Présidente du CDAD des Alpes- Maritimes Pascale DORION		 CDAD 06 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT
Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Nice Emmanuel BRANCALEONI		 BARREAU DE NICE ORDRE DES AVOCATS
Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Grasse Franck GAMBINI		 ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE GRASSE

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes de l'Ordre des Médecins Le Professeur Philippe PAQUIS		
La Directrice de la CPAM Nathalie MARTIN		
Le Directeur de la CAF Frédéric OLLIVIER		
La Vice-présidente politique sociale, égalité, diversité de l'Université Côte d'Azur Véronique VAN DE BOR		 UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
La Directrice par intérim du SIAO 06 Audrey TERRADURA		
Le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur Christian ESTROSI		
Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis Jean LEONETTI		
Le Président de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins David LISNARD		

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse Jérôme VIAUD		
Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française Yves JUHEL		
Le Président de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur Charles-Ange GINESY		
Le Président de la communauté de communes du Pays des Paillons Cyril PIAZZA		
Le Président du Département des Alpes-Maritimes Charles-Ange GINESY		
Le Maire de Nice Christian ESTROSI		
La Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Nice Jennifer SALLES		
La conseillère municipale et administratrice du C.C.A.S, pour la Ville de Menton Carmela CARTARRASA		

Le Vice-Président du CCAS, Adjoint au maire délégué aux affaires sociales, au logement social et aux solidarités, pour le CCAS de la Ville de Menton Florent CHAMPION		
L'adjointe au Maire en charge du social, du handicap, du maintien à domicile et à la lutte contre les discriminations de la Maire de Cannes Marie-Christine LASSALLE		
La Vice-Présidente du CCAS de Cannes Marie-Christine LASSALLE		
Le Maire de Grasse Jérôme VIAUD		
Le Maire de Vence, Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Président du SIVOM du Pays Vençois Régis LEBIGRE		
Le Maire de La Trinité Ladislav POLSKY		
La Vice-Présidente du CCAS de Cagnes-sur-mer, pour la commune de Cagnes-sur-Mer Noëlle PALAZZETTI		

Le Maire de Roquebrune Cap Martin Patrick CESARI		
La Directrice du CCAS de Roquebrune Cap Martin Najoua HURCET		
Le Président de l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes Pierre CORPORANDY		
Le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité des Alpes- Maritimes Jérôme VIAUD		
Le Directeur Général de l'association ARPAS Christophe AUROUET		
Le Directeur Général de l'association ARPAS, antenne 06 Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) Région Sud Christophe AUROUET		
La Directrice de l'association As3P Magali CURATO		
La Directrice Générale de l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) Lamia BENKOLLI-AGIUS		

Le responsable de l'association Mouvement du Nid, délégation des Alpes-Maritimes Dominique MONTEFIA		
La Directrice Générale de l'association Parcours de Femmes Céline MATHIAN		
La Présidente de l'Association Montjoye Catherine BRETAUDEAU		
Le Président de l'association Harpèges Philippe COTTA		
La Présidente du CIDFF des Alpes- Maritimes Frédérique GRÉGORIE		
La Directrice d'Alter Égaux Anne-Gaël BAUCHET		
Le Président de l'association AFCCC 06 Daniel CASSINI		
La co-Présidente de l'association Planning Familial Laurence STALLA		
Le Directeur Général de l'association GALICE Anthony MAUBECQ		

La Fondatrice et Directrice de l'association Une voix pour Elles Loëtitia MAS		
La Directrice Générale d'ALFAMIF Elise SORET		
Le Directeur de l'association G-ADDICTION Jeunesse citoyenne Quentin MATTON		
La Directrice Générale de la Fondation de Nice Caroline POGGI-MAUDET		
Le Président de l'association LES AGENTS IMMOBILIERS ONT DU COEUR Jacques AGID		
La Coordinatrice de l'association Otrement Laetizia PARBOT		
Le Directeur du CSAPA Odyssée, Joël EHRHART		
La Directrice des clientèles vulnérables, La Banque Postale, Groupe La Poste Vanessa LY		

Le Directeur général CHU de Nice, pour la Maison des femmes des Alpes-Maritimes Rodolphe BOURRET		
Le Directeur Général du CHU de Nice Rodolphe BOURRET		
Le Directeur du Centre Hospitalier La Palmosa de Menton Mylène EZAVIN		
Le Directeur du Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil Yves SERVANT		
Le Directeur Chef d'établissement du Centre Hospitalier d'Antibes Bastien RIPERT		
La Directrice du Centre Hospitalier de Grasse Erika CASSAN		
La Directrice Déléguée de l'ESPIC Hôpitaux Pédiatriques Nice CHU- Lenal Céline METGE		
Le Président de la CPTS de la Riviera Française Dr Jean Louis GERSCHTEIN		

La Directrice du DAC EST Azur Madae GREGORIO		
La Cheffe de projet du DAC C3S Isabelle FOSSATI		
La Directrice du DAC CAP AZUR SANTE Audrey CHAMI		